

Demande d'autorisation unique du parc éolien du Bois des Margaines

PROJET ARCHITECTURAL

Département : Somme

Commune : Hornoy-le-Bourg

Maître d'ouvrage : CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINES (CEBMA)

**Assistant au Maître d'Ouvrage /
Porteur de projet : VOL-V**

Contact :

VOL-V
45 Impasse du Petit Pont,
76230 Isneauville
Tél. : 04.11.95.00.30

**Réalisation et assemblage du Dossier de Demande
d'Autorisation Unique : ENCIS Environnement**

Contact :

ENCIS Environnement
Ester Technopole
1, avenue d'Ester
87 069 LIMOGES
Tél. : 05.55.36.28.39



**Fichier n° 6
Documents liés au Code
de l'Urbanisme**

AU10





Auteurs du projet architectural



Personne contact

En cas de questions au sujet du présent document, contacter :

LOGOS	SOCIETES	DOMAINES D'INTERVENTION
	Centrale éolienne du Bois des Margaines 1025 Avenue Henri Becquerel Parc Club Millénaire Bât. 4 34000 Montpellier	Maîtrise d'ouvrage
	VOL-V SAS 1025 Avenue Henri Becquerel Parc Club Millénaire Bât. 4 34000 Montpellier Mail : info@vol-v.com Tél. : +33 (0)4 11 95 00 30 Fax : +33 (0)4 11 95 00 31	Assistant à la maîtrise d'ouvrage <u>Référents :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Arnaud GUYOT, Directeur Général - Gaëlle LAURENT, Chef de projets - Benoit LOQUET, Géomaticien
	ARCHIDUAL Architectes associés 760, route de Préaux 76160 Roncherolles/le Vivier Mail : archidual@wanadoo.fr Tél. : +33 (0)2 32 19 63 63 Fax : +33 (0)2 32 19 63 69 N° Régional S53 N° National 003277	Architecte Référent : Gilles HATREL, architecte



Gaëlle LAURENT
Chef de projets

✉ VOL-V
45 impasse du Petit Pont
76230 Isneauville

☎ +33 (0)2 32 95 15 16

📞 +33 (0)6 58 47 71 36

🌐 www.vol-v.com

@ g.laurent@vol-v.com

Archidual
 architectes D P L G
 760, route de Préaux
 76160 RONCHEROLLES / VIVIER
 Tél 02 32 19 63 63 Fax 02 32 19 63 69
 RCS Rouen, 402 937 072



Sommaire

A. Notice architecturale (AU10.1)	7
1. L'état initial du terrain et ses abords	9
1.1. Environnement paysager, touristique et patrimonial	9
1.2. La zone d'implantation et ses abords.....	9
2. Les partis retenus pour l'implantation.....	10
2.1. Les éoliennes	10
2.2. Les postes de livraison.....	11
B. Documents graphiques (10.2 à 10.7)	13



Table des illustrations

Figures

/

Cartes

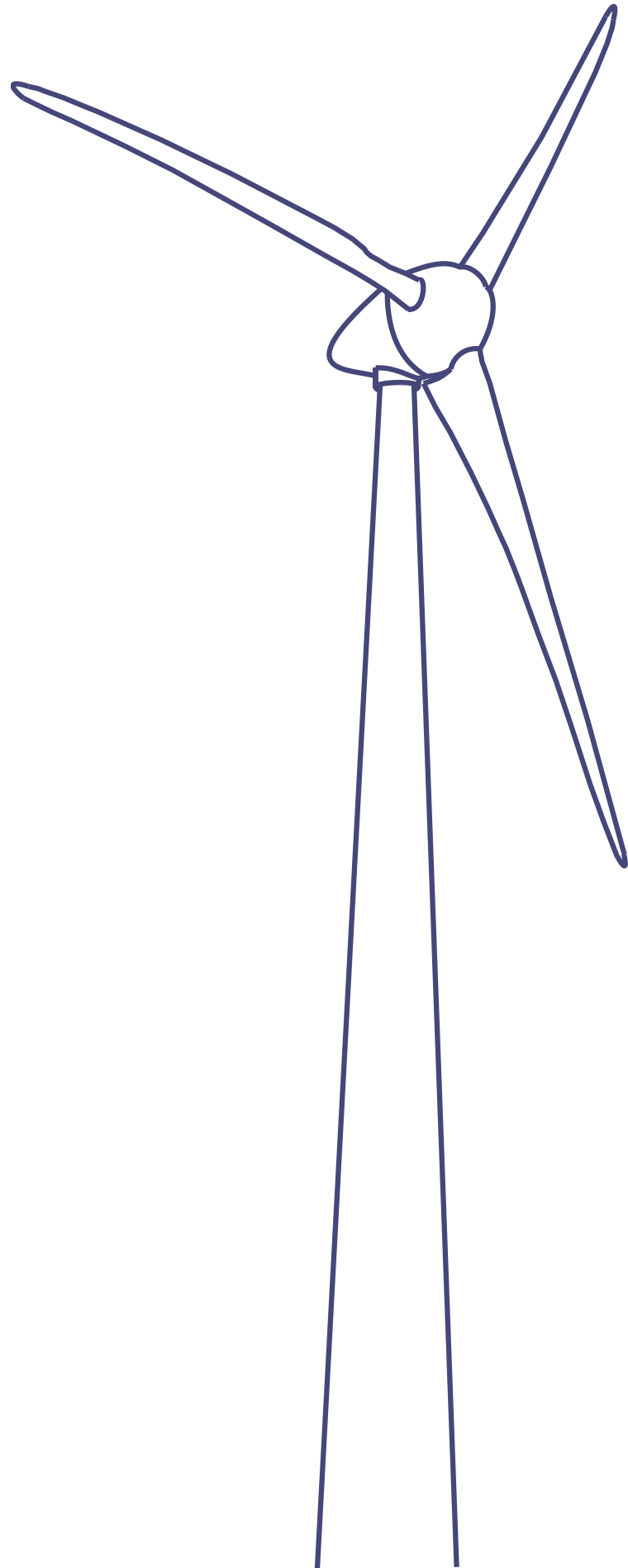
Carte 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet (source : AIRELE)	9
--	---

Tableaux

Tableau 1 : Implantation des éoliennes (source : VOL-V)	10
Tableau 2 : Volume des éoliennes (source : VOL-V)	10
Tableau 3 : Matériaux et couleur des éoliennes (source : VOL-V)	11
Tableau 4 : Aménagements des accès aux éoliennes (source : VOL-V)	11
Tableau 5 : Implantation des postes de livraison (source : VOL-V).....	11
Tableau 6 : Volume des postes de livraison (source : VOL-V)	11
Tableau 7 : Matériaux et couleurs des postes de livraison (source : VOL-V)	12
Tableau 8 : Sommaire inversé récapitulatif des plans du projet architectural (source : VOL-V)	15

Photographies

Photo 1 : Vue de la zone d'implantation depuis la RD92 (source : ENCIS)	9
Photo 2 : Centrale éolienne du Bois Cheneau - 28 (source : VOL-V, LGC © 2009 Double J Photos)	10



A. Notice architecturale (AU10.1)

Selon l'article R. 431-8 du Code de l'Urbanisme , la notice architecturale précise :

1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;

2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

- a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
- b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;
- c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;
- d) Les matériaux et les couleurs des constructions ;
- e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;
- f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

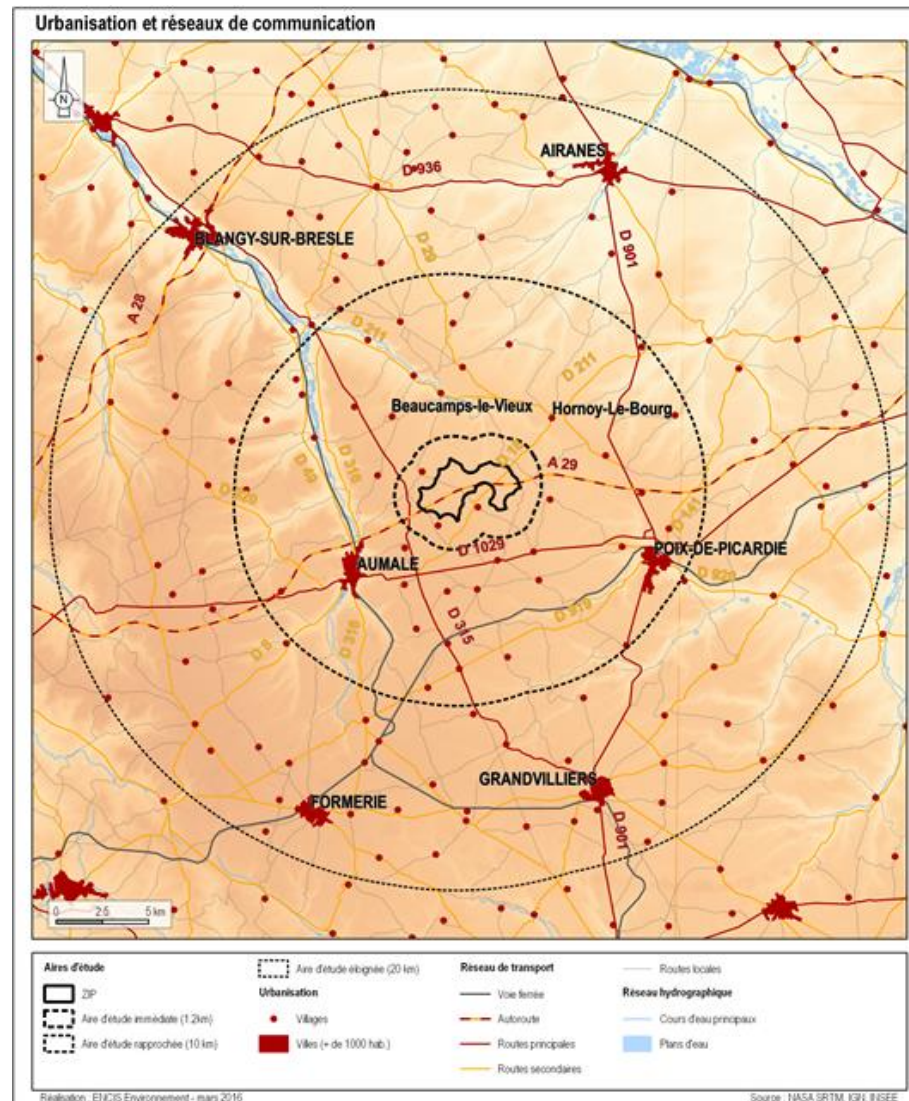
1. L'état initial du terrain et ses abords

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du Bois des Margaines s'insère sur un vaste plateau agricole, au bord de l'autoroute A29. Elle se situe sur la plaine, entrecoupée du Bois de Margaines, incluant notamment la commune d'Hornoy-le-Bourg (80). Elle est compatible avec les documents d'urbanisme et le schéma régional.

1.1. Environnement paysager, touristique et patrimonial

L'environnement paysager, touristique et patrimonial de la zone est décrite en détail dans le Tome n°4.3 du DDAU « Volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien du Bois des Margaines ».

Le territoire se situe sur un plateau incliné vers le nord-est largement entaillé dans sa partie nord par des vallées (notamment la Bresle) et des vallons. La variété des reliefs entre les vallées et le plateau est renforcée par des différences d'occupation du sol entre ces deux espaces. Le plateau est le lieu d'une agriculture industrielle en openfield sur de larges parcelles labourées tandis que les vallées comportent en plus des espaces de prairies, voire de bocages, et de bosquets. Sa partie ouest constitue une transition vers le Pays de Bray Normand, plus bocager et dédié à l'élevage bovin. On note aussi sur ce secteur la présence de vastes forêts domaniales.



Carte 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet (source : ENCIS)

L'aire d'étude (jusqu'à 20 km) ne comprend pas de grosses agglomérations : 2 villes entre 3 000 et 4 000 habitants situées dans l'aire d'étude éloignée et 4 bourgs entre 3 000 et 1 000 habitants situés dans l'aire rapprochée. De nombreux villages d'origine agricole, de quelques centaines d'habitants, sont disséminés sur le plateau et reliés entre eux par un maillage de routes départementales et communales.

Son histoire est marquée par le savoir-faire d'anciennes industries, notamment de verrerie dans la vallée de la Bresle et par la présence de fermes-modèle sur le plateau. Aujourd'hui son identité est marquée par une agriculture industrielle et par la présence d'éoliennes, fortement développées sur le plateau, tandis que les vallées développent une image plus pittoresque, et une petite attractivité autour du tourisme vert.

Les monuments inventoriés sont en majorité des églises se trouvant dans des bourgs de taille plus ou moins importante. On recense également d'autres monuments religieux (prieuré, calvaire, chapelle). On trouve aussi quelques châteaux de différentes époques plus ou moins bien conservés mais généralement entourés d'un parc. Les autres monuments sont liés à l'exploitation du territoire, à l'artisanat ou l'industrie de différentes époques : des moulins, une verrerie, des fermes...

Les sites touristiques majeurs du périmètre d'étude correspondent la plupart du temps à des sites patrimoniaux, et aucun autre site touristique présentant une sensibilité importante n'a été recensé.

1.2. La zone d'implantation et ses abords

La zone d'implantation dessine une zone étendue de 5,6 km d'est en ouest et de 3,4 km dans sa plus grande largeur nord-sud. Elle est plus étroite au niveau du Bois de Margaines et couvre une surface de 912 hectares.

Cette zone est assez plane, passant de 200 m d'altitude au sud-ouest à 145 m dans le creux du vallon des Margaines. Le bois des Margaines occupe les versants abrupts de ce vallon par un boisement de feuillus spontanés. Ailleurs, le relief du plateau est très légèrement ondulé avec des micro-vallonements s'écoulant vers le nord-est.

Les parcelles agricoles font une dizaine d'hectares en moyennes, elles sont cultivées en céréales ou en betteraves. Des chemins en gravillons calcaire permettent d'y accéder. Des fossés longent les parcelles et parfois des haies ont été plantées récemment, suite probablement à la construction d'infrastructures.

L'autoroute traverse toute cette zone d'est en ouest, à la même altitude que le plateau. Ses abords sont végétalisés sur une partie du tracé ainsi que sur les talus de la traversée du Bois des Margaines et autour des ouvrages hydrauliques. Les routes de desserte locale D18 et D92 permettent des vues plus ouvertes sur le plateau. Ce territoire est marqué par les 6 éoliennes existantes du parc de Chaude vallée, alignées parallèlement à l'autoroute, à l'ouest de la ZIP.



Photo 1 : Vue de la zone d'implantation depuis la RD92 (source : ENCIS)

La zone présente des enjeux à préserver : les quelques linéaires de haies rythment le paysage, les boisements apportent une variété dans cet openfield. Des aménagements connexes à l'autoroute (haies, bassins, ponts) commencent aussi à imprimer leur marque sur le territoire.

2. Les partis retenus pour l'implantation



L'aménagement du terrain consiste en la réalisation d'un parc éolien, comprenant (cf. planche 1 du chapitre B) :

- 7 terrains de 2 500 m² environ situés sur la commune d'Hornoy-le-Bourg (80), incluant chacun une éolienne fixée sur sa fondation et une plateforme de grutage (cf. photographie ci-contre à titre d'exemple)
- Un terrain de 348 m² pour l'installation de 2 postes de livraison et de leur accès, implantés sur la commune d'Hornoy-le-Bourg.
- Des accès aux éoliennes constitués à 82% par les voies et chemins existants (renforcés si nécessaire), avec néanmoins la création de 1026 m de nouveaux chemins, réalisés en terrain agricole.
- La création de liaisons électriques enterrées, dont le terrain sera remis en exploitation agricole dès la fin des travaux.

Au total, c'est environ moins de 2,6 ha de terrain, actuellement exploités par l'agriculture, qui seront aménagés. En dehors de ces parcelles cultivées, aucun élément paysager ou bâti existant ne sera modifié ou supprimé.

Photo 2 : Centrale éolienne du Bois Cheneau - 28
(source : VOL-V, LGC © 2009 Double J Photos)

2.1. Les éoliennes

L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des éoliennes ont été réfléchis pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages et constructions les plus proches (cf. Tome 4.3 du DDAU et plans au chapitre B. du présent document).

Le site du parc éolien est compatible avec l'ensemble des documents de cadrage paysagers étudiés. Les éoliennes se situent à bonne distance des grands enjeux paysagers, touristiques et patrimoniaux, ce qui lui permet de ne générer aucun impact significatif sur les sites remarquables.

L'environnement du parc éolien est en fait surtout un lieu de vie et de transit. C'est la prise en compte de cette utilisation quotidienne qui a été déterminante dans le choix des mesures d'évitement réalisées :

- Une recherche de cohérence avec les parcs éoliens existants, notamment celui de Chaude Vallée et une recherche d'alignement sur l'A29. Les éoliennes sont implantées en ligne double, avec un espacement aussi régulier que possible.
- Un développement uniquement au nord de l'autoroute. Ce scénario limite les impacts sur les villages situés au sud de l'autoroute et permettrait une perception plus fluide depuis l'autoroute. Cela limite la sensation d'encerclement depuis les lieux de vies.
- Un éloignement du vallon du Bois des Margaines, tout en conservant une continuité entre les deux zones ;
- La conception d'un parc aéré et lisible ;
- Le recul des éoliennes aux habitations : l'éolienne la plus proche est située à 760 m du bâti existant ;
- Un éloignement aux haies, aux lisières et aux mares : les éoliennes sont situées à plus de 100 m comme préconisé.

La configuration finalement retenue du parc éolien du Bois des Margaines comprend 7 éoliennes (CEBMA 01 à CEBMA 07) de couleur blanche, organisées en deux lignes.

La localisation cadastrale de chaque éolienne est précisée ci-dessous :

	PARCELLE (commune, section, n°)	SUPERFICIE (m ²)	OCC. SOL AVANT PROJET
CEBMA01			
Fondation et plateforme	HORNOY-LE-BOURGXO18	100294	Cultures
Survol	MORVILLERS-ST-SATURNINZO13	21520	Cultures
CEBMA02			
Fondation et plateforme	HORNOY-LE-BOURGXP4	69411	Cultures
Survol			
CEBMA03			
Fondation et plateforme	HORNOY-LE-BOURGXP16	81572	Cultures
Survol	HORNOY-LE-BOURGXP13	132435	Cultures
CEBMA04			
Fondation et plateforme	HORNOY-LE-BOURGXT5	139535	Cultures
Survol			
CEBMA05			
Fondation et plateforme	HORNOY-LE-BOURGXT18	71044	Cultures
Survol	HORNOY-LE-BOURGXT21	42018	Cultures
CEBMA06			
Fondation et plateforme	HORNOY-LE-BOURGWC20	47012	Cultures
Survol	HORNOY-LE-BOURGXT27	28829	Cultures
CEBMA07			
Fondation et plateforme	HORNOY-LE-BOURGWC20	47012	Cultures
Survol	HORNOY-LE-BOURGWC19	132278	Cultures

Tableau 1 : Implantation des éoliennes (source : VOL-V)

Les 7 éoliennes feront une hauteur totale de 145 m en bout de pale :

VOLUME DES EOLIENNES	
Hauteur totale	145 m
Diamètre du rotor*	113 m
Hmoyeu	88,5 m
Hauteur sous pale	32 m

* Le diamètre de surplomb des pales indiqué sur les plans (116m) est légèrement plus important que le diamètre du rotor (113m): En effet, le rotor est déporté vers l'avant et le centre du disque du rotor ne se trouve pas sur l'axe de la tour.

Tableau 2 : Volume des éoliennes (source : VOL-V)

Afin de s'adapter au contexte existant de grande plaine agricole, chaque éolienne sera installée sur un terrain, incluant l'éolienne, sa fondation et la plateforme de grutage (cf. planches 2 à 7 du chapitre B.), ne générant aucune modification du profil de terrain (cf. planche 11 du chapitre B.). Aucun **traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements** n'est envisagé en limite de terrain (en dehors du terrassement de la plateforme de grutage). Seuls des panneaux réglementaires seront placés le long des principaux accès, rappelant les règles de sécurité.

Les matériaux et la couleur des éoliennes sont décrits dans le tableau suivant :

MATERIAUX ET COULEUR DES EOLIENNES	
Couleur	Blanc
Matériaux	Pâles en matériaux composites (par exemple résine d'époxyde, fibre de verre et/ou de carbone) et mât en acier (avec éventuellement une partie béton).

Tableau 3 : Matériaux et couleur des éoliennes (source : VOL-V)

Afin d'insérer ces aménagements dans le paysage de la plaine, le **traitement des espaces libres** sera très simple :

- Les bordures des plateformes seront rendues à l'agriculture ;
- Une partie des fondations sera recouverte de terre végétale.

Lors du chantier, les composants constituant les éoliennes sont transportés par des convois exceptionnels. **L'organisation et l'aménagement des accès aux éoliennes** doit permettre aux camions de se rendre jusqu'au site.

- Largeur : environ 4 m de bande roulante (5 m d'emprise) avec un espace dégagé d'environ 6 m ;
- Rayon de braquage des convois exceptionnels (démantelables) : 42 m maximum ;
- Pentés maximales : 12 % maximum ;
- Nature des matériaux : selon la nature du sol, une ou deux couches de 30 cm compactées seront superposées pour atteindre les objectifs de portance (env. 70 MPa Ev2). Les matériaux sont issus en priorité des terrassements du site. Des apports complémentaires de tout-venant « 0-60 », venant dans la mesure du possible de matériaux locaux, seront également utilisés ;
- Niveau des chemins : la partie supérieure du chemin sera 10 cm au-dessus du terrain naturel et composée d'un tout-venant drainant de "0-30" (pas de stagnation et ruissellement naturel conservé).

Le projet éolien a été conçu de manière à ce que les chemins d'accès empruntent dans la mesure du possible les chemins existants (à renforcer si nécessaire). Cependant, il sera aussi nécessaire d'en créer de nouveaux.

Ces éléments sont cartographiés en planche 1 du chapitre B. et quantifiés dans le tableau ci-dessous.

AMENAGEMENT DES ACCES (depuis Balâtre)		
Voies et chemins non modifiés - voie ouverte à la circulation	3838 m	12 %
Accès existant renforcé (voie ouverte à la circulation publique)	686 m	83 %
Accès créé et maintenu pendant l'exploitation	1026 m	5%

Tableau 4 : Aménagements des accès aux éoliennes (source : VOL-V)

Chaque éolienne sera accompagnée d'une plateforme de grutage terrassée (fondation + plateforme = env. 2500 m²).

2.2. Les postes de livraison

L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des postes de livraison ont été réfléchis pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages (Cf. Tome 4.4 « Volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien du Bois des Margaines »).



Le poste de livraison est un petit local technique où l'énergie produite par la centrale éolienne est collectée par câbles enterrés et injectée sur le réseau de distribution. Il est généralement situé à proximité des éoliennes, notamment pour minimiser les pertes liées au transport de l'électricité.

Deux postes de livraison sont projetés sur la partie Nord de la parcelle HORNOY-LE-Bourg WC20. Les postes sont installés le long du chemin créé pour l'accès à CEBMA07, permettant de limiter au maximum l'emprise sur la parcelle agricole.

Photo 2 : Poste de livraison (brut) sur la centrale éolienne des Vingt Sétiers -28 (source : VOL-V, GAR © 2009 Double J Photos)

	PARCELLE (commune, section, n°)	SUPERFICIE (m ²)	LIEU-DIT	OCC. SOL AVANT PROJET
Postes 1&2	HORNOY-LE-BOURG WC20	47012	La Croix à Loups	Culture

Tableau 5 : Implantation des postes de livraison (source : VOL-V)

Chacun des deux postes a une surface de 27,2 m² :

VOLUME DE CHAQUE POSTE DE LIVRAISON	
Longueur	9,26 m
Largeur	2,94 m
Hauteur hors-sol	2,74 m
Surface	27,2 m ²
Surface de plancher	26,7 m ²

Tableau 6 : Volume des postes de livraison (source : VOL-V)

Le **traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain** sont adaptés à l'environnement de la parcelle retenue. Les deux postes de livraison sont installés côte à côte, le long du chemin créé pour accéder à CEBMA07 (cf. planche 8 du chapitre B.).

Ils seront visibles depuis la route départementale qui parcourt la plaine (cf. planche 15 du chapitre B.). Leur position en plaine, à proximité des éoliennes, nous conduit donc à proposer un habillage simple : une peinture gris anthracite, plus adaptée au contexte local que le blanc d'origine. Aucun toit ne devra être prévu, afin de limiter leur hauteur.

Aucune modification du profil de terrain n'est prévue (cf. planche 11 du chapitre B.). Aucune clôture ou plantation n'est envisagée.

Les matériaux et la couleur des postes sont décrits dans le tableau suivant :

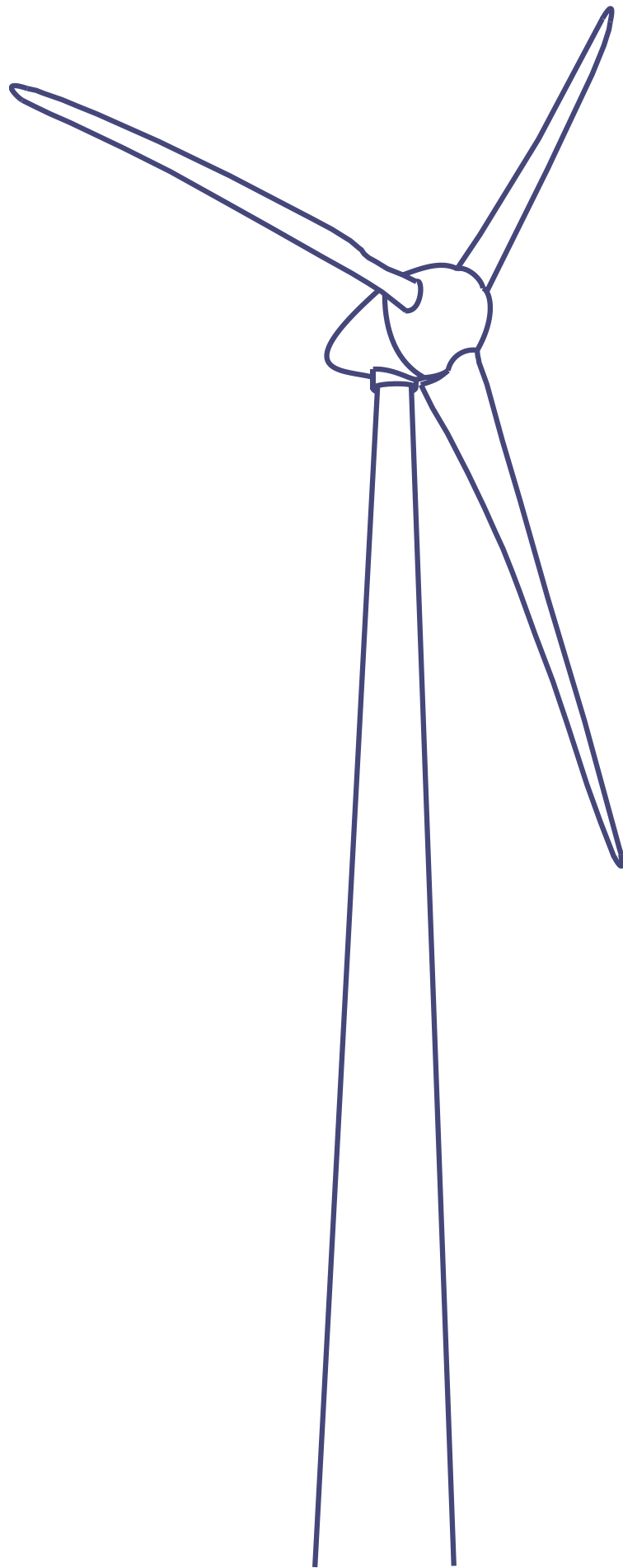
MATERIAU ET COULEUR DES POSTES DE LIVRAISON (brut)	
Matériau	Béton préfabriqué
Couleur	Blanc
MATERIAU ET COULEUR DE L'HABILLAGE DES POSTES DE LIVRAISON (bardage)	
Matériau	Béton préfabriqué
Couleur	Gris (RAL 7016)

Tableau 7 : Matériaux et couleurs des postes de livraison (source : VOL-V)

L'espace libre de la parcelle HORNOY-LE-BOURG WC20 sera conservé en l'état et cultivée.

L'aménagement des accès sera inexistant, puisque les postes s'appuient sur le chemin à créer pour accéder à l'éolienne CEBMA07.

NB : Les postes de livraison sont reliés aux éoliennes d'un côté et au poste source de l'autre par des câbles électriques enterrés. Le raccordement électrique est détaillé dans le Tome n°5.1 « Etude de dangers ». Sa localisation figure, pour information, en planche 1 du chapitre B.













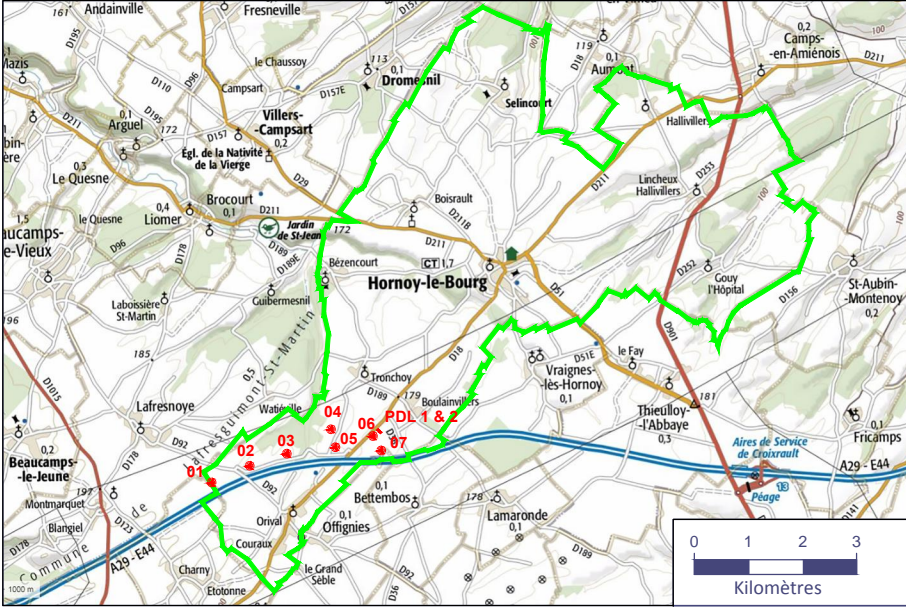
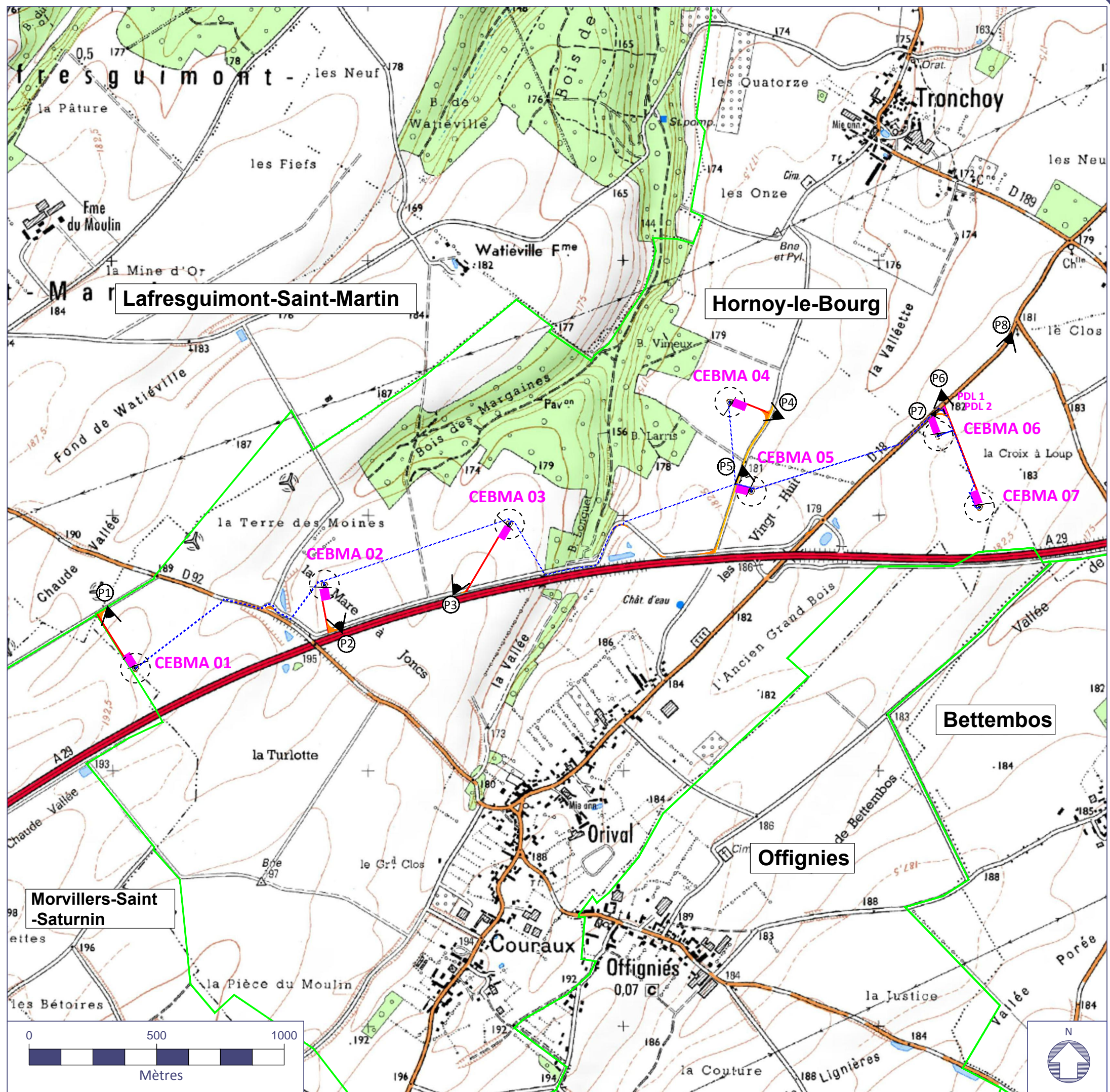
B. Documents graphiques (10.2 à 10.7)

LISTES DES DOCUMENTS GRAPHIQUES	DOCUMENTS GRAPHIQUES REGLEMENTAIRES ET REFERENCE CERFA
Planche 1– Plan de situation	R.431-7 du code de l'urbanisme « Un plan de situation du terrain à l'intérieur de la commune »
Planches 2 à 8– CEBMA XX Planche 9- Postes de livraison 1&2	AU 10.2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier dans les trois dimensions [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R*. 431-9 du code de l'urbanisme] :
Non concerné	10.2.1 Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les côtes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.
Planches 2 à 8– CEBMA XX Planche 9- Postes de livraison 1&2	10.2.2 Le plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.
Planche 1 - Plan de situation Planches 2 à 8– CEBMA XX Planche 9- Postes de livraison 1&2	10.2.3 Le plan de masse indique, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.
Planche 1 - Plan de situation Planches 2 à 8– CEBMA XX Planche 9- Postes de livraison 1&2	10.2.4 Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.
Planche 10- Plan des façades CEBMA01 à CEBMA07 Planche 11- Plan des façades PDL 1&2 Non concerné	AU 10.3. - . - Un plan des façades et des toitures [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme]. Lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.
Planche 12- Plan en coupe CEBMA01 à CEBMA07 Planche 13- Plan en coupe Postes de livraison 1&2 Non concerné	AU 10.4. - . - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] Lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur
Planche 14 – Insertion paysagère CEBMA01 à CEBMA07 Planche 15 – Insertion paysagère PDL1&2	AU 10.5. - . - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] 4
Planches 2 à 8– CEBMA X Planche 9- Postes de livraison 1&2	AU 10.6. - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] 4 Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse en AU 10.2
Planches 14 – Insertion paysagère CEBMA01 à CEBMA07 Planche 15 – Insertion paysagère PDL1&2	AU 10.7. - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] 4 Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse en AU 10.2

Tableau 8 : Sommaire inversé récapitulatif des plans du projet architectural (source : VOL-V)

Planche 1- Plan de situation

-  Eolienne et survol
-  Plateforme
-  Limite communale
-  PDL (Postes de Livraison)
-  Réseau Inter-Eolien
-  Accès existant renforcé (voie ouverte à la circulation publique)
-  Accès créé et maintenu pour l'exploitation
-  Accès créé et démantelé en fin de chantier
-  Point et angle des prises de vue
-  Photographie des parcelles d'implantation



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINES
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier



Date
26/12/2016
PAGE
16

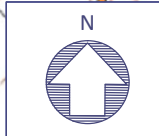
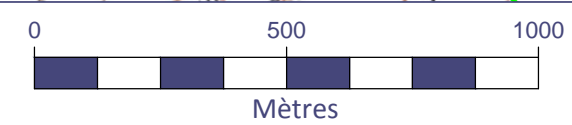




Planche 2- CEBMA 01

10.2) Plan de masse

Les côtes dans les 3 dimensions sont indiquées sur le plan 10.3 des façades et des toitures. Egalement, les modalités de raccordement et d'accès à l'échelle du site d'implantation figurent sur le plan de situation (planche 1).

Fond de plan

- Limite communale
- Parcelle cadastrale

10.2.2) Travaux extérieurs.

- Eolienne et survol
- Plateforme
- Plantations supprimées
- Plantations maintenues
- Plantations créées

10.2.3) Raccordement

- Réseau Inter-Eolien et de communication
- PDL 1 & 2 (Postes de Livraison)

Le réseau inter-éolien est relié au réseau public via les postes de livraison qui sont représentés sur le plan de situation (Planche 1) ainsi que sur un plan de masse distinct.

10.2.4) Servitude de passage

- Chemin d'accès permanent
- Accès temporaire

10.6) Terrain dans l'environnement proche

- Localisation de la prise de vue

(P1)

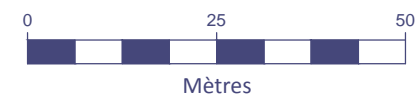


CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINÈS
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier



Date
26/12/2016
PAGE
17



0,4 **Morvillers-St-Saturnin**

ZO 13

ZO 11

ZO 12

Lat : 49°48'9.36" N
Lon : 1°48'33.62" E
TN : 199 m NGF

32 m

78 m

175 m

Limite cadastrale et communale

1,7 **Hornoy-le-Bourg**

Surplomb des pâles Ø 116 m

292 m

327 m

Depuis l'intersection nord des parcelles XO 18 et XO 17

175 m

292 m

Depuis l'intersection sud des parcelles XO 18 et XO 17

Chemin d'exploitation

(P1)

XO 19

ZO 11

192 m

ZO 12

ZO 13

XO 18

CEBMA 01

XO 18

Montmarquet

CEBMA 01

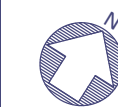




Planche 3- CEBMA 02






10.2) Plan de masse

Les côtes dans les 3 dimensions sont indiquées sur le plan 10.3 des façades et des toitures. Egalement, les modalités de raccordement et d'accès à l'échelle du site d'implantation figurent sur le plan de situation (planche 1).


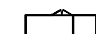
Fond de plan

-  Limite communale
-  Parcelle cadastrale

10.2.2) Travaux extérieurs.



-  Eolienne et survol
-  Plateforme
-  Plantations supprimées
-  Plantations maintenues
-  Plantations créées

10.2.3) Raccordement

-  Réseau Inter-Eolien et de communication
-  PDL 1 & 2 (Postes de Livraison)

Le réseau inter-éolien est relié au réseau public via les postes de livraison qui sont représentés sur le plan de situation (Planche 1) ainsi que sur un plan de masse distinct.

10.2.4) Servitude de passage

-  Chemin d'accès permanent
-  Accès temporaire

10.6) Terrain dans l'environnement proche

-  Localisation de la prise de vue



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINÈS
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier



Date
26/12/2016
PAGE
18

XP 1
Surplomb des pâles Ø 116 m

Lat : 49°48'40.22" N
Lon : 1°50'2.21" E
TN : 185 m NGF

CEBMA 02

1,7 
Hornoy-le-Bourg

La Mare à Jonc

XP 6

XO 28
XO 29

XP 7

P2
Chemin de la Mare à joncs

XR 44

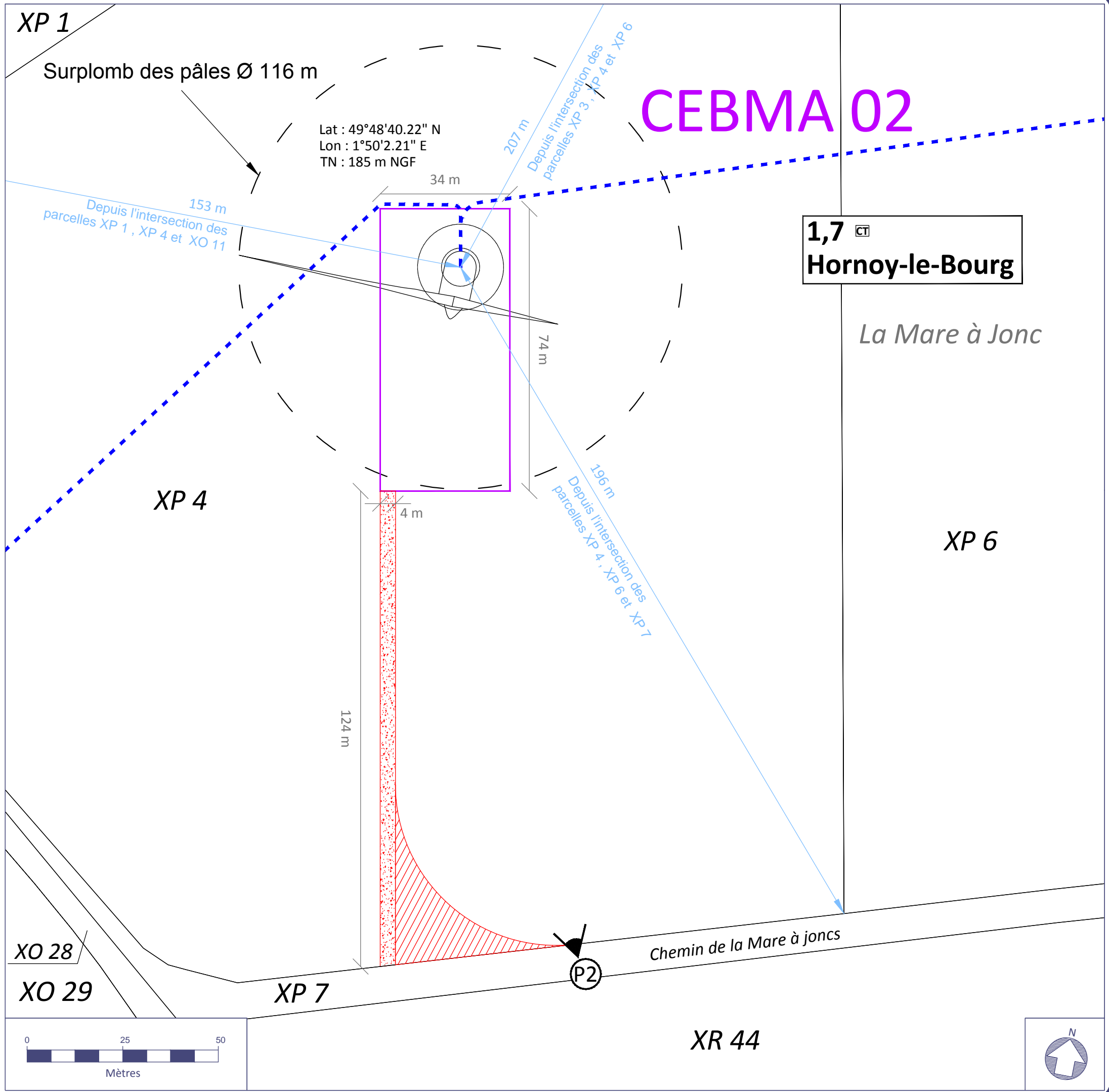
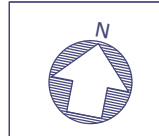
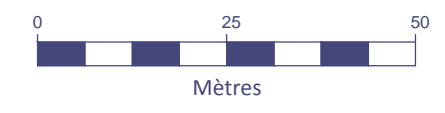


Planche 4- CEBMA 03

10.2) Plan de masse

Les côtes dans les 3 dimensions sont indiquées sur le plan 10.3 des façades et des toitures. Egalement, les modalités de raccordement et d'accès à l'échelle du site d'implantation figurent sur le plan de situation (planche 1).

Fond de plan

- Limite communale
- Parcelle cadastrale

10.2.2) Travaux extérieurs.

- Eolienne et survol
- Plateforme
- Plantations supprimées
- Plantations maintenues
- Plantations créées

10.2.3) Raccordement

- Réseau Inter-Eolien et de communication
- PDL 1 & 2 (Postes de Livraison)

Le réseau inter-éolien est relié au réseau public via les postes de livraison qui sont représentés sur le plan de situation (Planche 1) ainsi que sur un plan de masse distinct.

10.2.4) Servitude de passage

- Chemin d'accès permanent
- Accès temporaire

10.6) Terrain dans l'environnement proche

- Localisation de la prise de vue



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINÉS
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier

[Handwritten signature]

V O L - V

Date
26/12/2016
PAGE
19

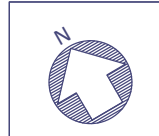
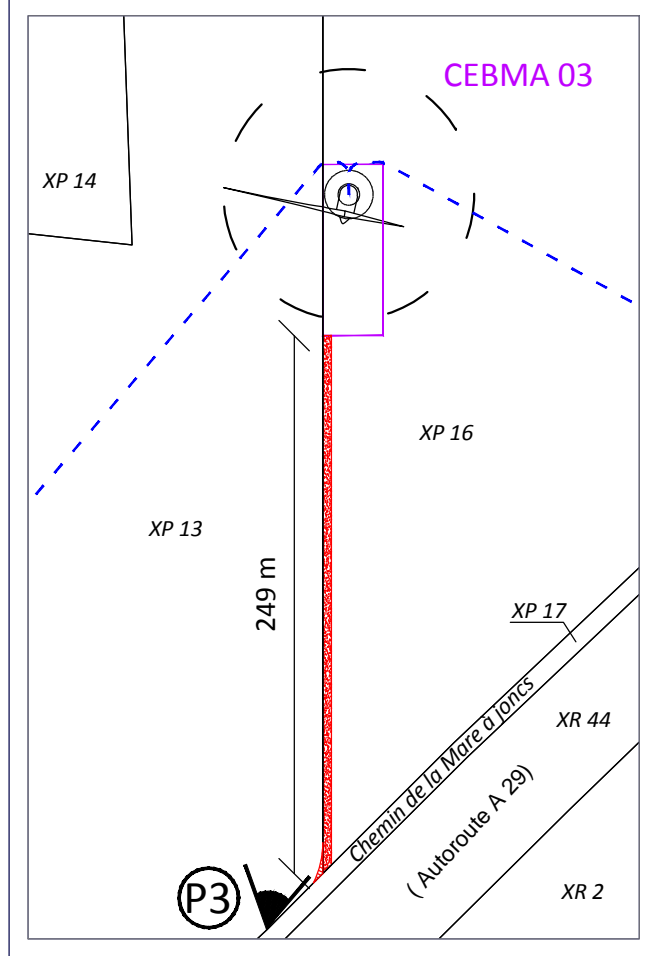
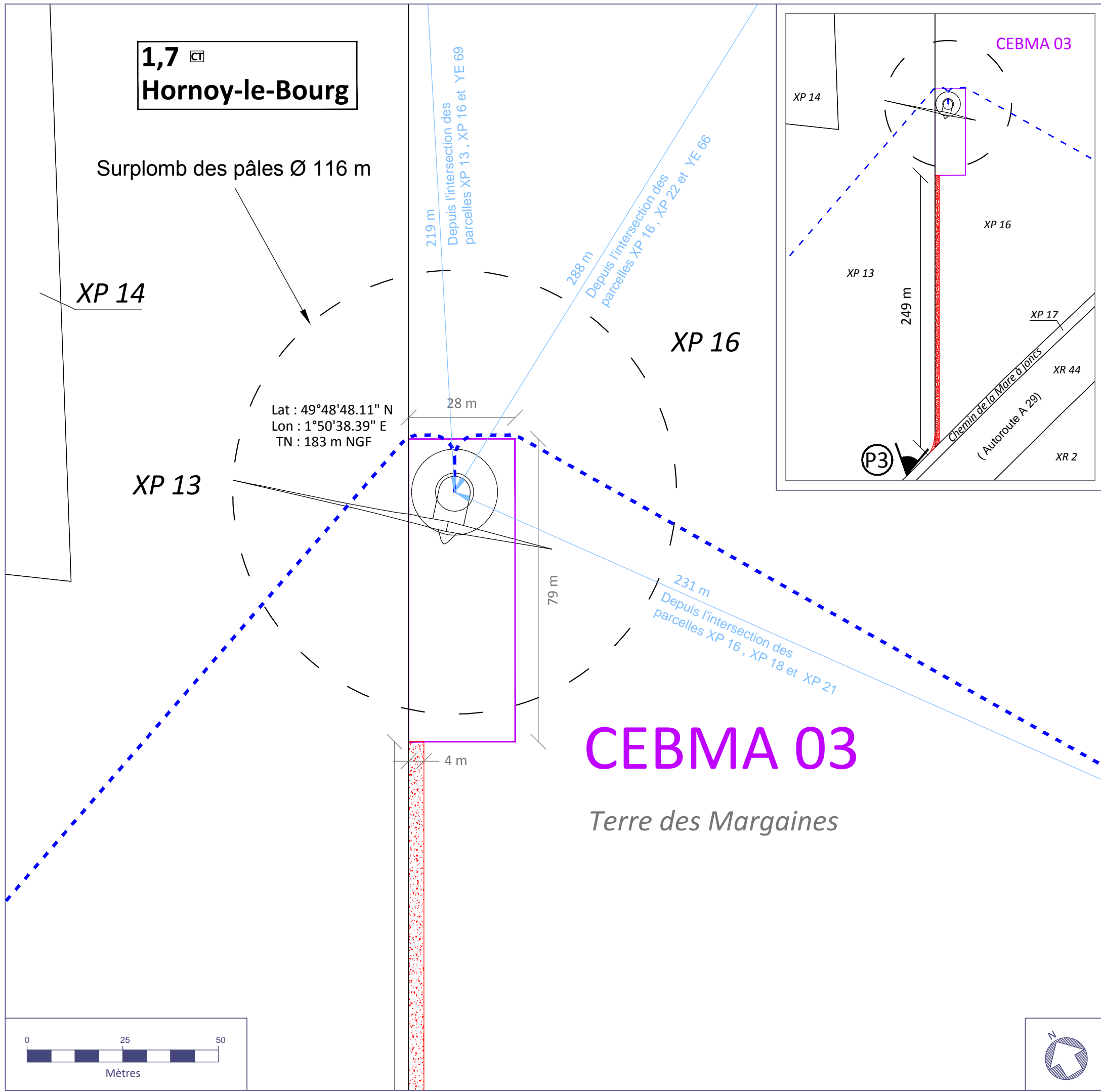
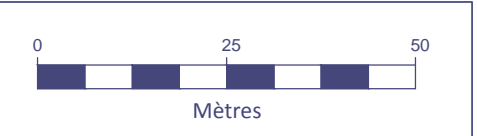




Planche 5- CEBMA 04

10.2) Plan de masse

Les côtes dans les 3 dimensions sont indiquées sur le plan 10.3 des façades et des toitures. Egalement, les modalités de raccordement et d'accès à l'échelle du site d'implantation figurent sur le plan de situation (planche 1).

Fond de plan

- Limite communale
- Parcelle cadastrale

10.2.2) Travaux extérieurs.

- Eolienne et survol
- Plateforme
- Plantations supprimées
- Plantations maintenues
- Plantations créées

10.2.3) Raccordement

- Réseau Inter-Eolien et de communication
- PDL 1 & 2 (Postes de Livraison)

Le réseau inter-éolien est relié au réseau public via les postes de livraison qui sont représentés sur le plan de situation (Planche 1) ainsi que sur un plan de masse distinct.

10.2.4) Servitude de passage

- Chemin d'accès permanent
- Accès temporaire

10.6) Terrain dans l'environnement proche

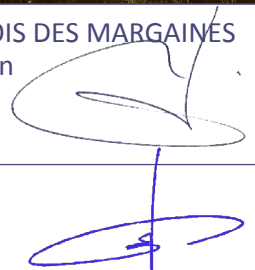
- Localisation de la prise de vue

P4



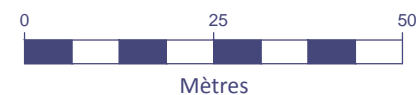
CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINÉS
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier



V O L - V

Date
26/12/2016
PAGE
20



CEBMA 04

Les Treize

XT 5

Lat : 49°49'3.71" N
Lon : 1°51'21.44" E
TN : 181 m NGF

Surplomb des pâles Ø 116 m

1,7 ^{CT}
Hornoy-le-Bourg

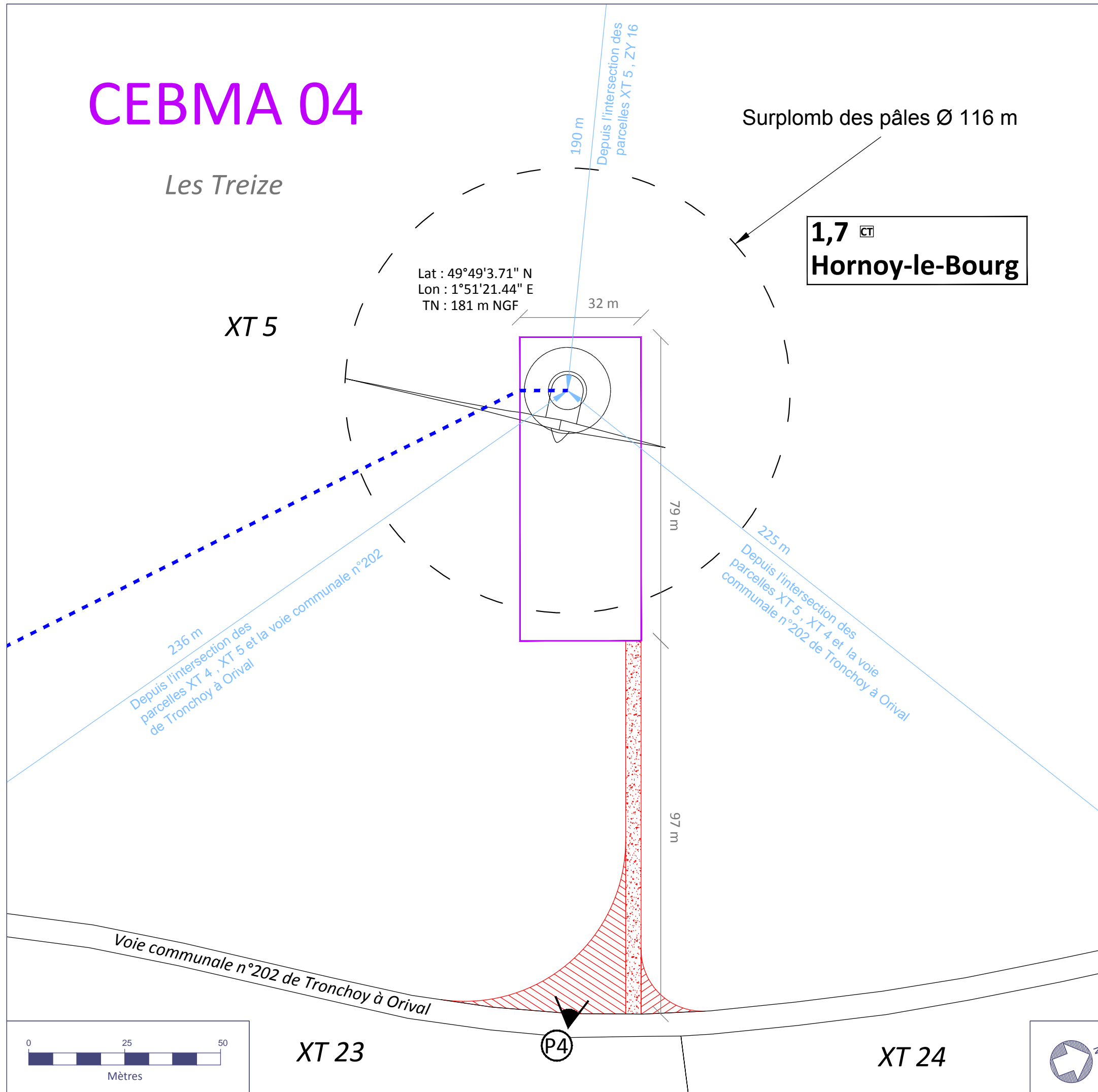


Planche 6- CEBMA 05

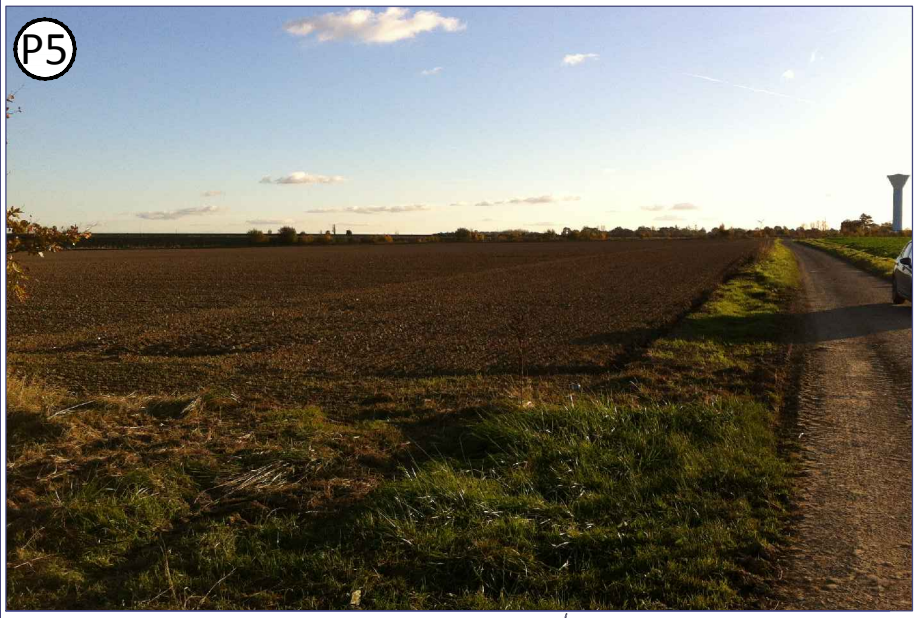
10.2) Plan de masse

Les côtes dans les 3 dimensions sont indiquées sur le plan 10.3 des façades et des toitures. Egalement, les modalités de raccordement et d'accès à l'échelle du site d'implantation figurent sur le plan de situation (planche 1).

- Fond de plan**
- Limite communale
 - Parcelle cadastrale
- 10.2.2) Travaux extérieurs.**
- ⊙ Eolienne et survol
 - Plateforme
 - 🌳 Plantations supprimées
 - 🌳 Plantations maintenues
 - 🌳 Plantations créées
- 10.2.3) Raccordement**
- ⋯ Réseau Inter-Eolien et de communication
 - ▭ PDL 1 & 2 (Postes de Livraison)
- Le réseau inter-éolien est relié au réseau public via les postes de livraison qui sont représentés sur le plan de situation (Planche 1) ainsi que sur un plan de masse distinct.
- 10.2.4) Servitude de passage**
- ▨ Chemin d'accès permanent
 - ▨ Accès temporaire

10.6) Terrain dans l'environnement proche

- 👁 Localisation de la prise de vue



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINÉS
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier

[Signature]

V O L - V
Date
26/12/2016
PAGE
21

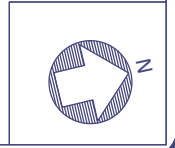
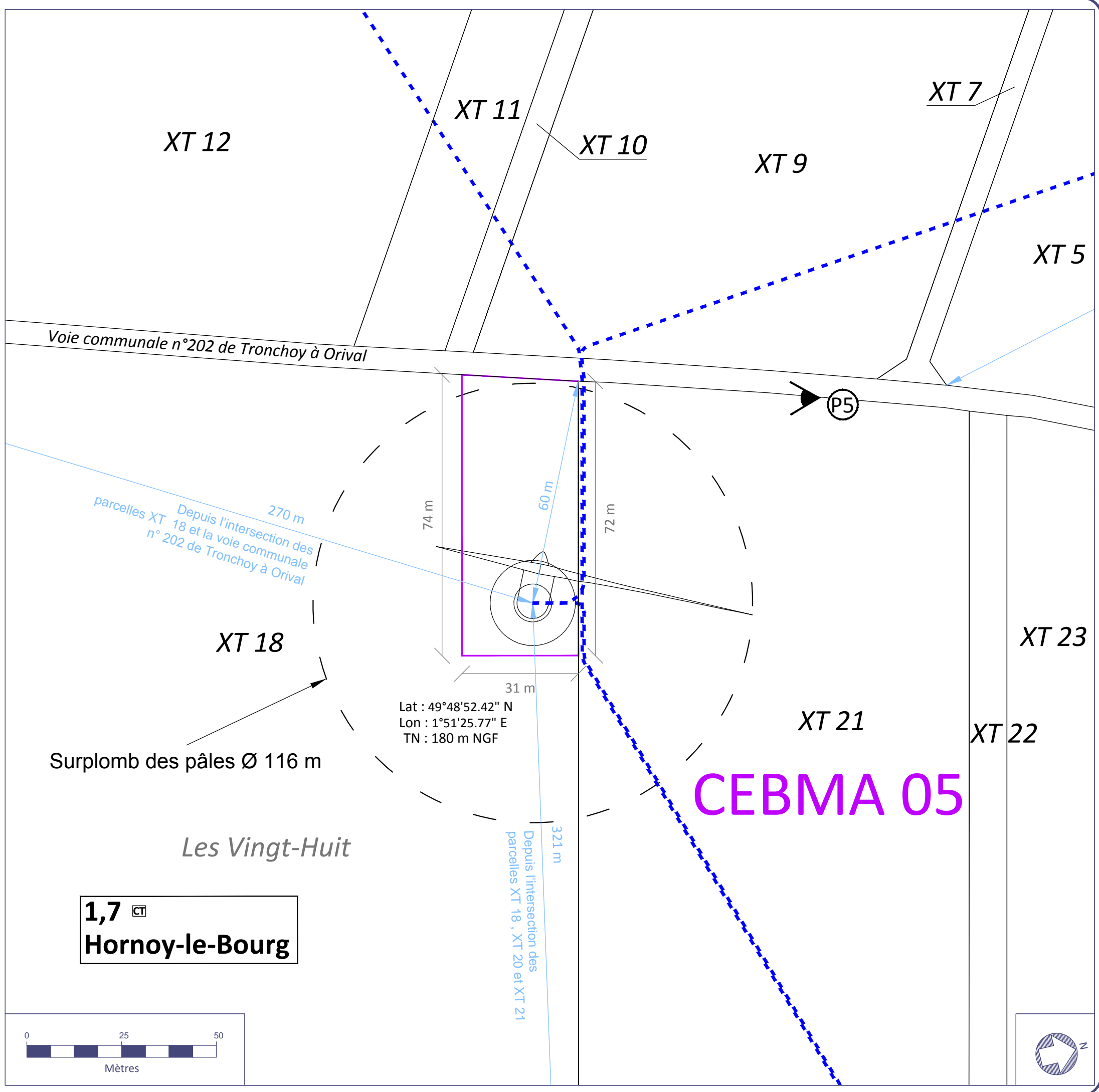




Planche 7- CEBMA 06

10.2) Plan de masse

Les côtes dans les 3 dimensions sont indiquées sur le plan 10.3 des façades et des toitures. Egalement, les modalités de raccordement et d'accès à l'échelle du site d'implantation figurent sur le plan de situation (planche 1).

Fond de plan

- Limite communale
- Parcelle cadastrale

10.2.2) Travaux extérieurs.

- Eolienne et survol
- Plateforme
- Plantations supprimées
- Plantations maintenues
- Plantations créées

10.2.3) Raccordement

- Réseau Inter-Eolien et de communication
- PDL 1 & 2 (Postes de Livraison)

Le réseau inter-éolien est relié au réseau public via les postes de livraison qui sont représentés sur le plan de situation (Planche 1) ainsi que sur un plan de masse distinct.

10.2.4) Servitude de passage

- Chemin d'accès permanent
- Accès temporaire

10.6) Terrain dans l'environnement proche

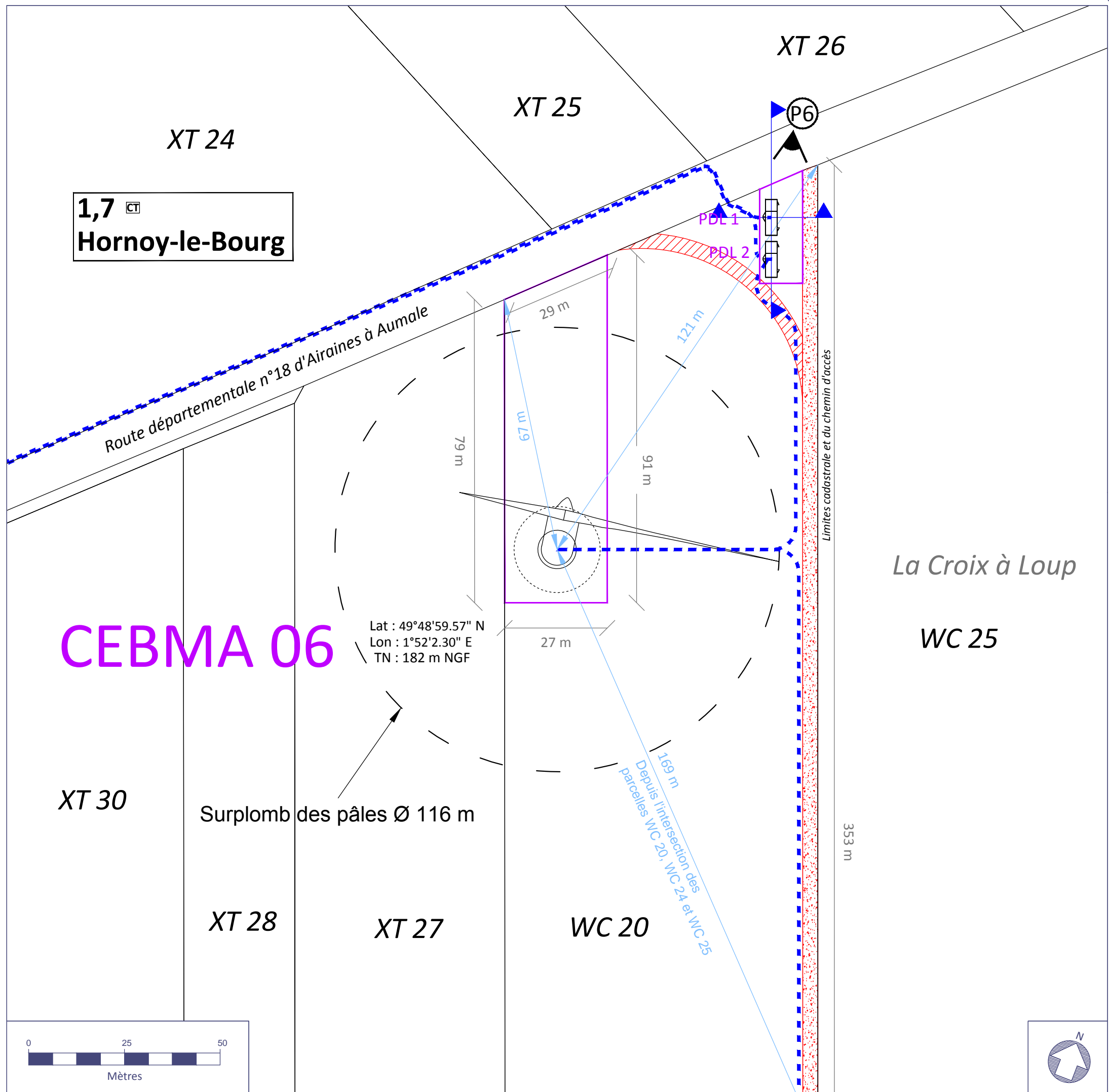
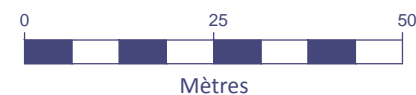
- Localisation de la prise de vue



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINÈS
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier

Date
26/12/2016
PAGE
22



CEBMA 06

Lat : 49°48'59.57" N
Lon : 1°52'2.30" E
TN : 182 m NGF

La Croix à Loup

WC 25

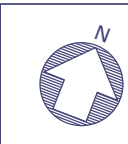


Planche 8- CEBMA 07

10.2) Plan de masse

Les côtes dans les 3 dimensions sont indiquées sur le plan 10.3 des façades et des toitures. Egalement, les modalités de raccordement et d'accès à l'échelle du site d'implantation figurent sur le plan de situation (planche 1).

Fond de plan

- Limite communale
- Parcelle cadastrale

10.2.2) Travaux extérieurs.

- Eolienne et survol
- Plateforme
- Plantations supprimées
- Plantations maintenues
- Plantations créées

10.2.3) Raccordement

- Réseau Inter-Eolien et de communication
- PDL 1 & 2 (Postes de Livraison)

Le réseau inter-éolien est relié au réseau public via les postes de livraison qui sont représentés sur le plan de situation (Planche 1) ainsi que sur un plan de masse distinct.

10.2.4) Servitude de passage

- Chemin d'accès permanent
- Accès temporaire

10.6) Terrain dans l'environnement proche

- Localisation de la prise de vue



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINÈS
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier



Date
26/12/2016
PAGE
23

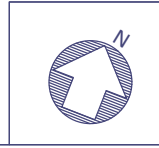
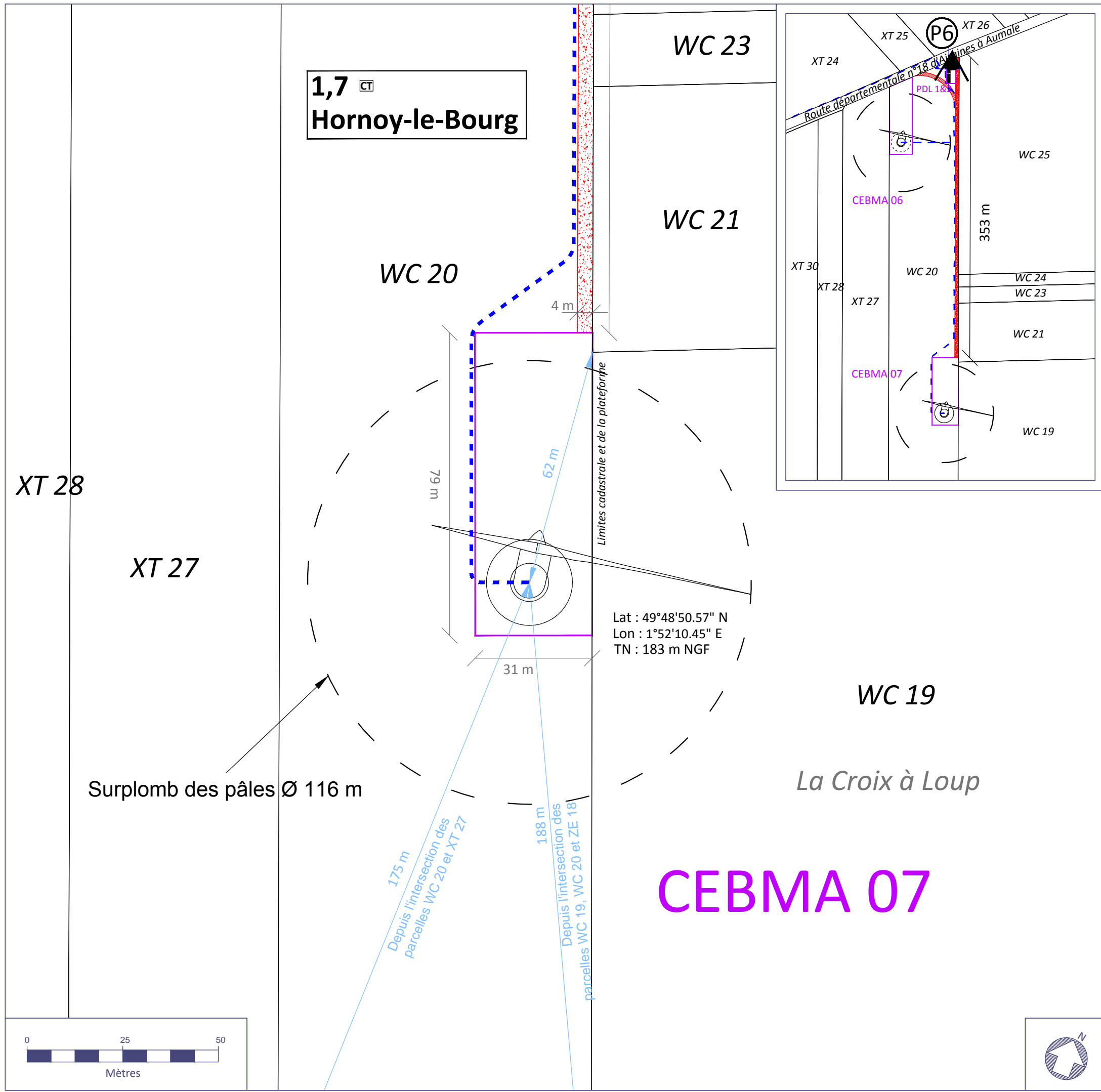
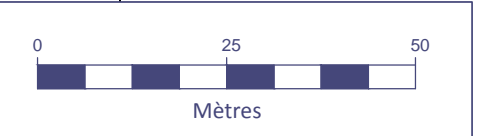




Planche 9- CEBMA Postes de livraison 1 & 2

10.2) Plan de masse

Les côtes dans les 3 dimensions sont indiquées sur le plan 10.3 des façades et des toitures. Egalement, les modalités de raccordement et d'accès à l'échelle du site d'implantation figurent sur le plan de situation (planche 1).

Fond de plan

- Limite communale
- Parcelle cadastrale

10.2.2) Travaux extérieurs.

- Eolienne et survol
- Plateforme
- Plantations supprimées
- Plantations maintenues
- Plantations créées

10.2.3) Raccordement

- Réseau Inter-Eolien et de communication
- PDL 1 & 2 (Postes de Livraison)

Le réseau inter-éolien est relié au réseau public via les postes de livraison qui sont représentés sur le plan de situation (Planche 1) ainsi que sur un plan de masse distinct.

10.2.4) Servitude de passage

- Chemin d'accès permanent
- Accès temporaire

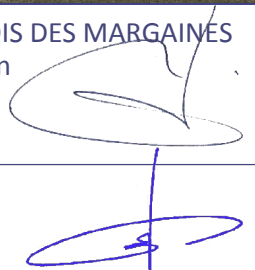
10.6) Terrain dans l'environnement proche

- Localisation de la prise de vue



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINES
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier



Date
26/12/2016
PAGE
24

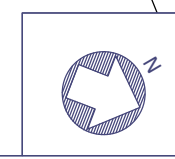
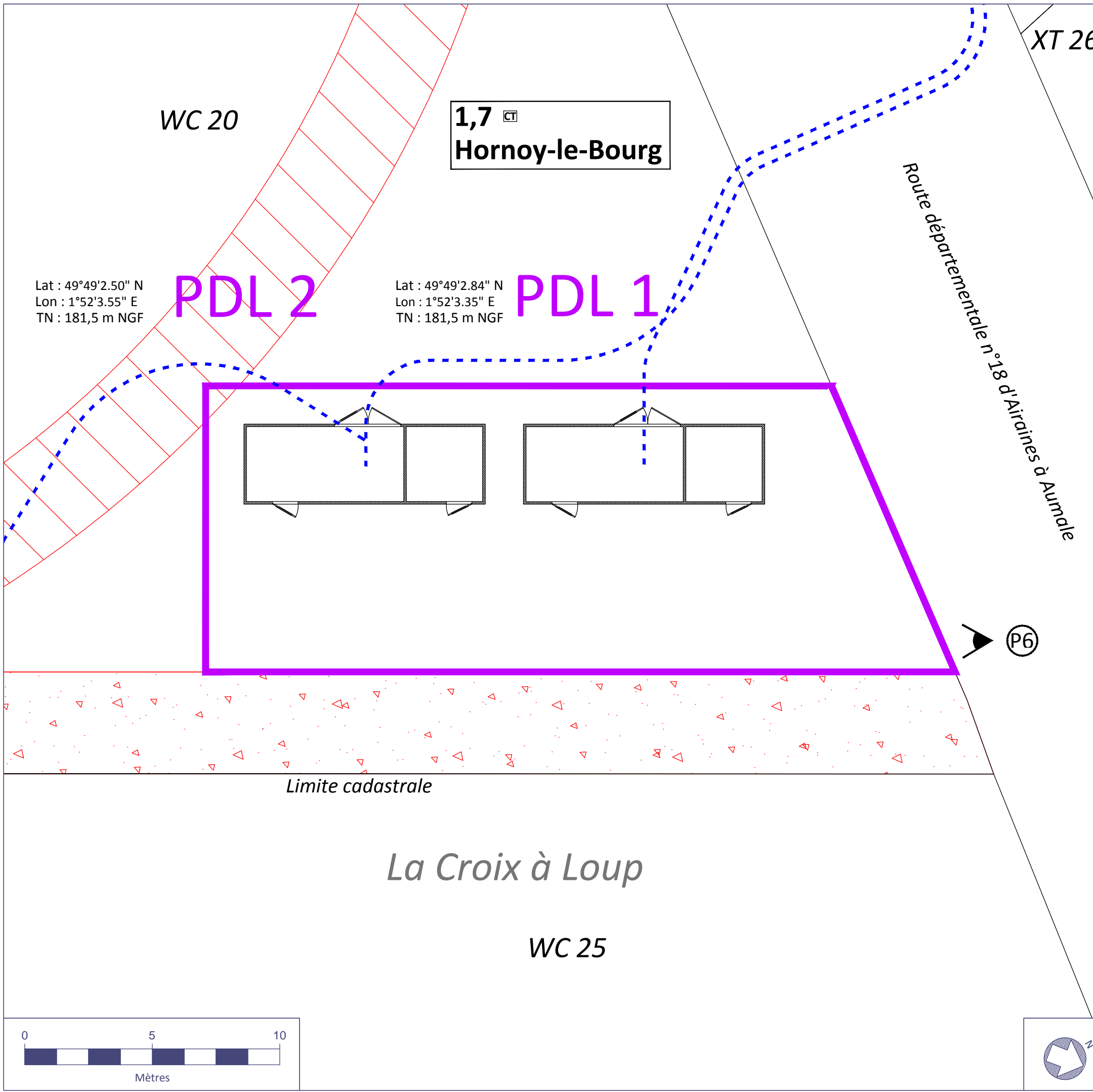
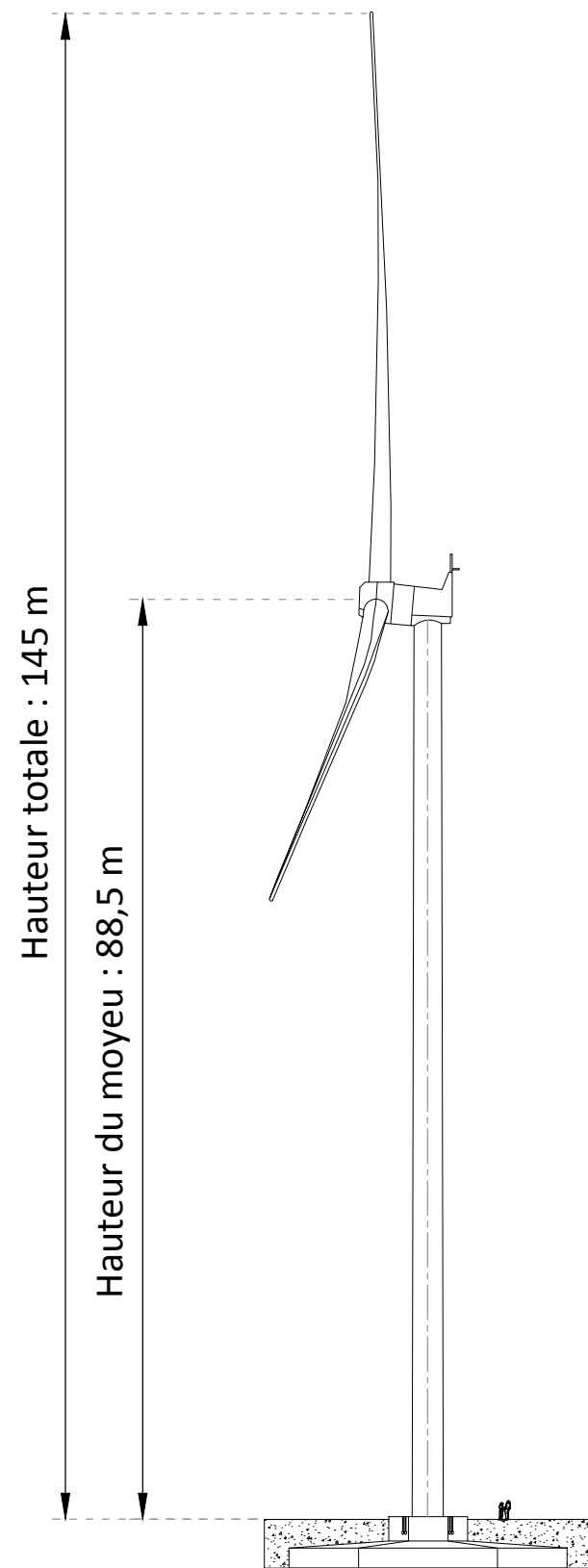




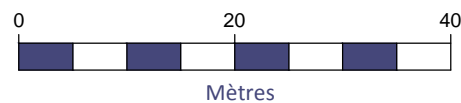
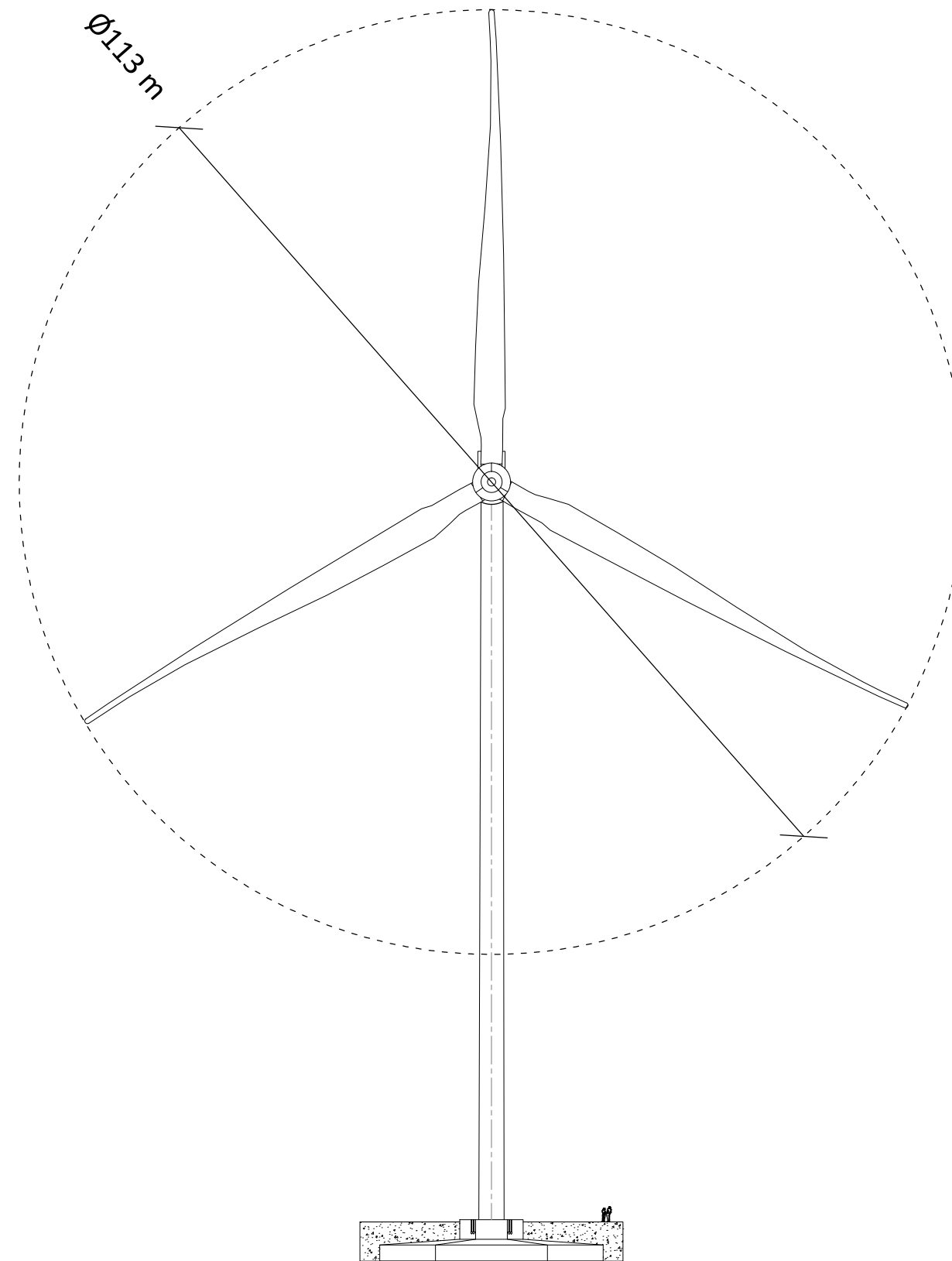
Planche 10 - Plan des façades CEBMA 01 à CEBMA 07 (AU 10.3)

Aucune modification des façades ou des toitures d'un bâtiment existant

Vue de Profil



Vue de Face



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINES
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER



Date
26/12/2016

PAGE
25

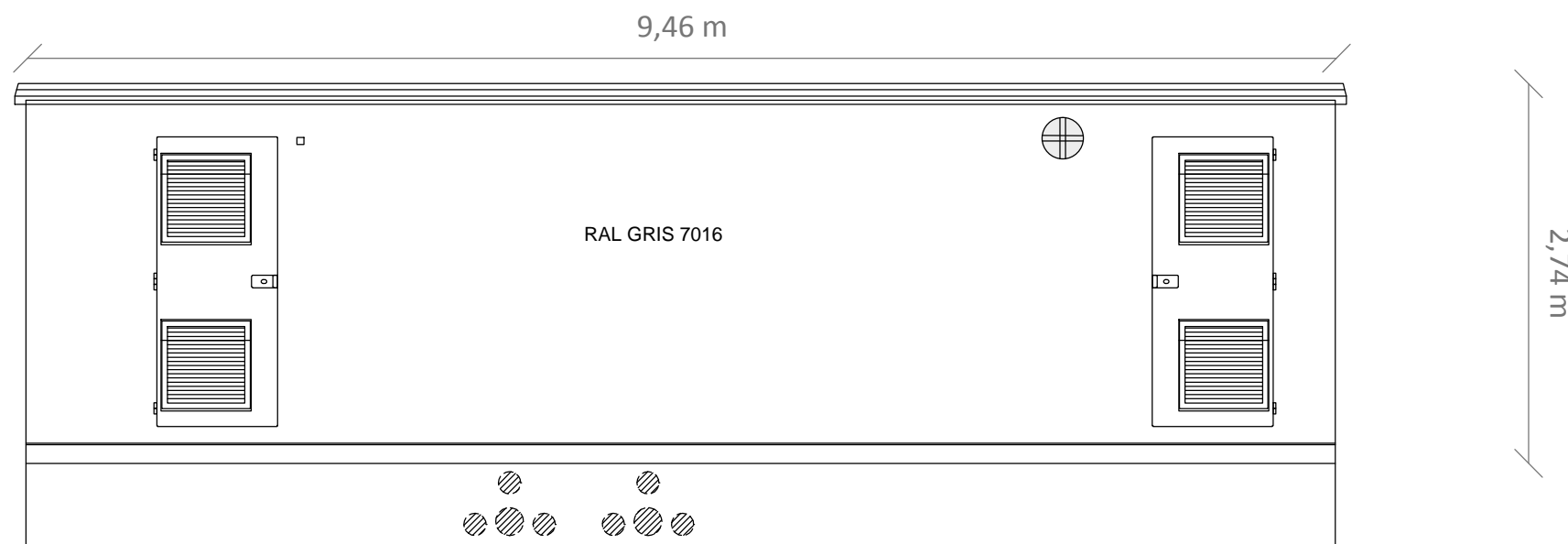


Planche 11 - Plan des façades Postes de Livraison 1 & 2 (AU 10.3)

Aucune modification des façades ou des toitures d'un bâtiment existant

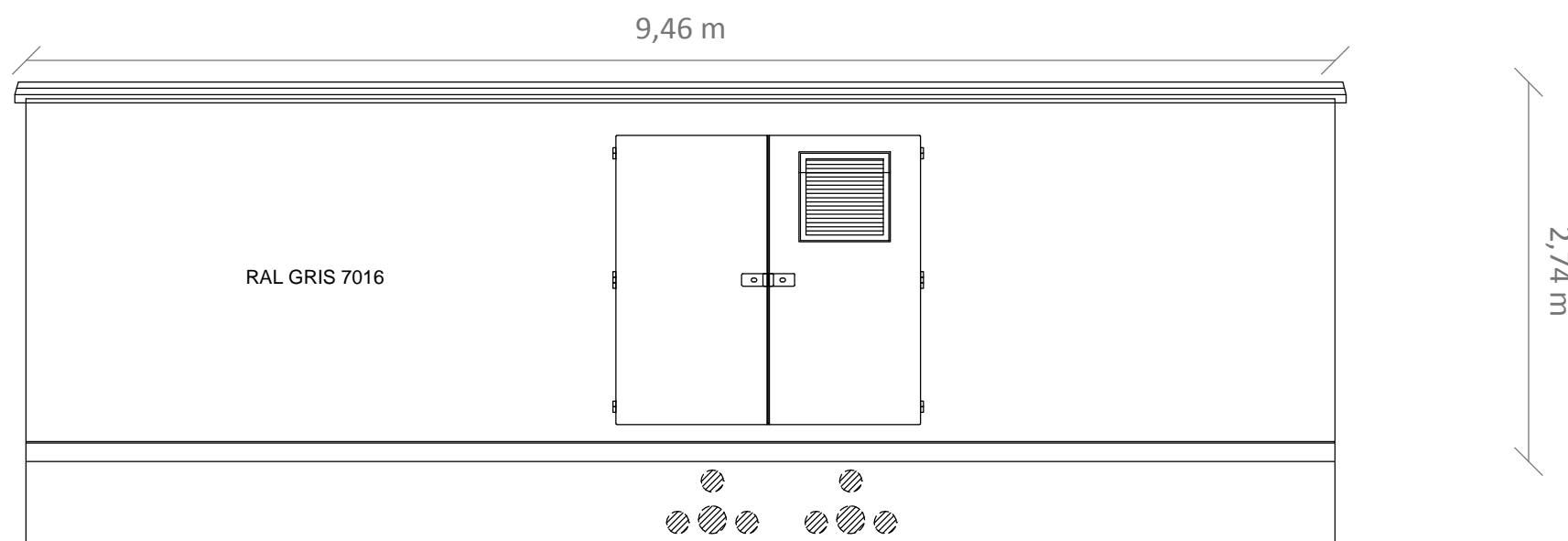
FACE AVANT

PDL 1 & 2 : Orientation Nord-Est



FACE ARRIERE

PDL 1 & 2 : Orientation Sud-Ouest



FACE DROITE

PDL 1 & 2 : Orientation Sud-Est

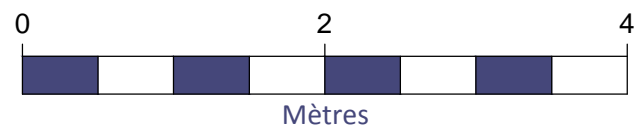
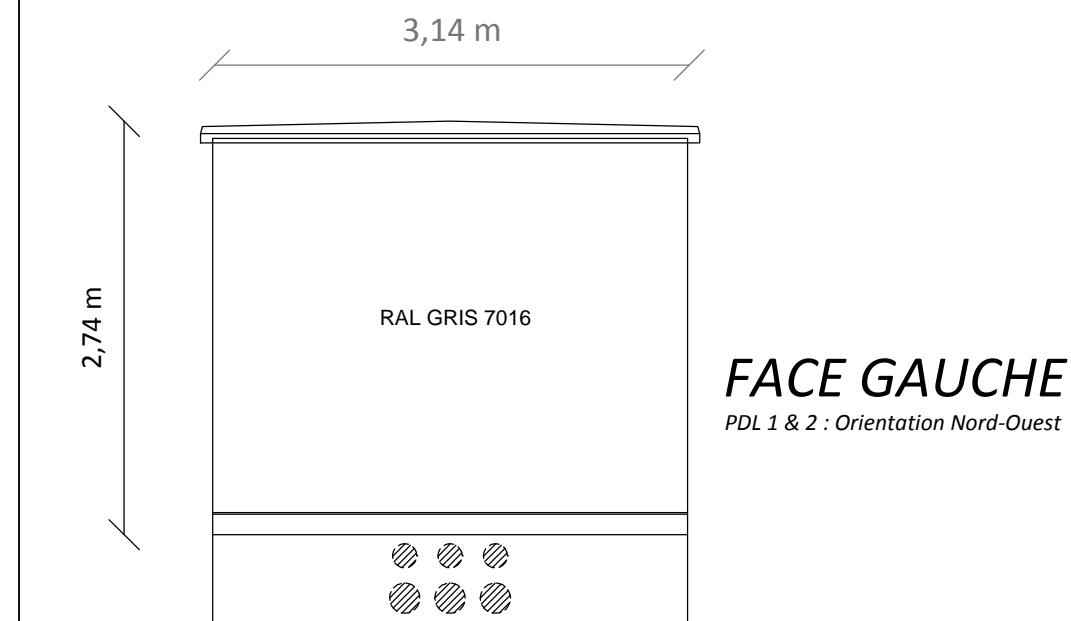
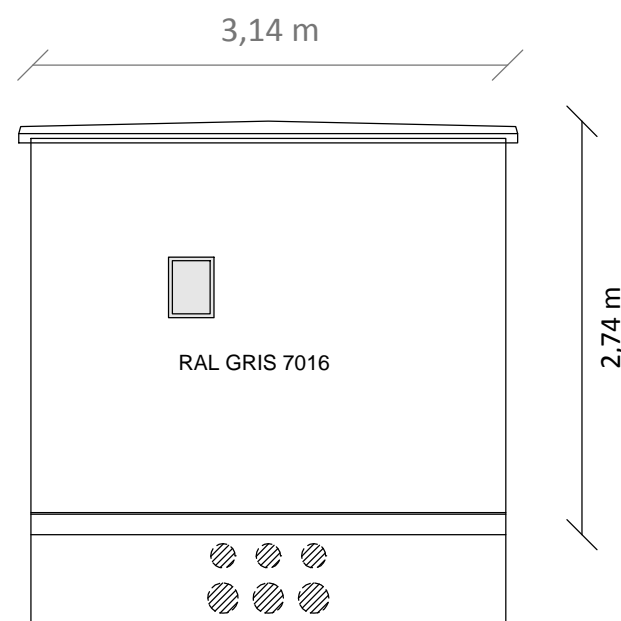
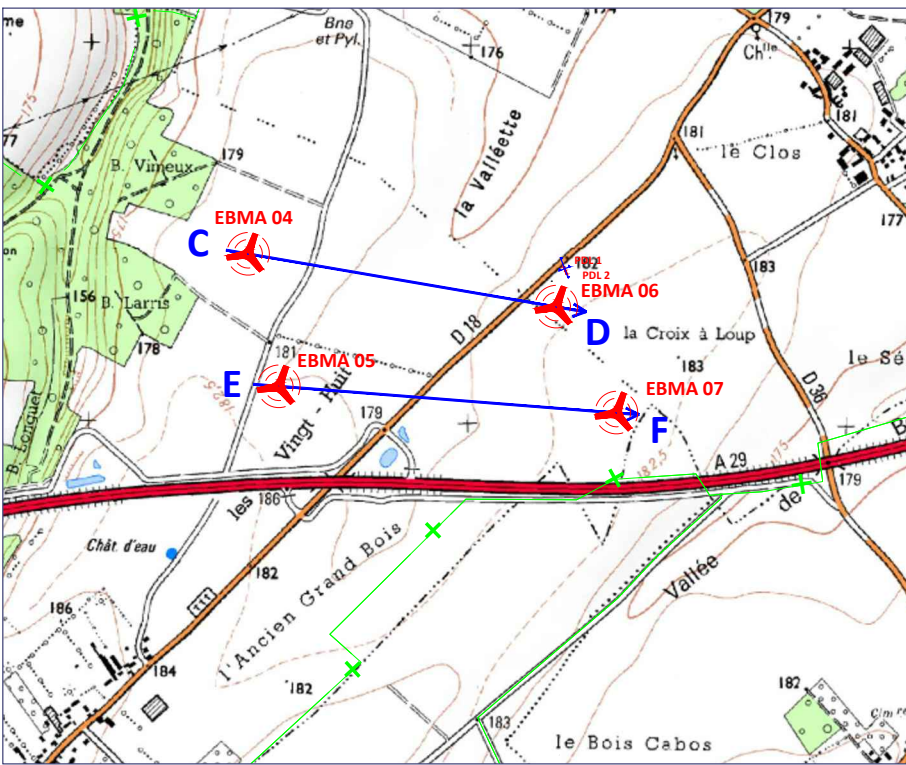
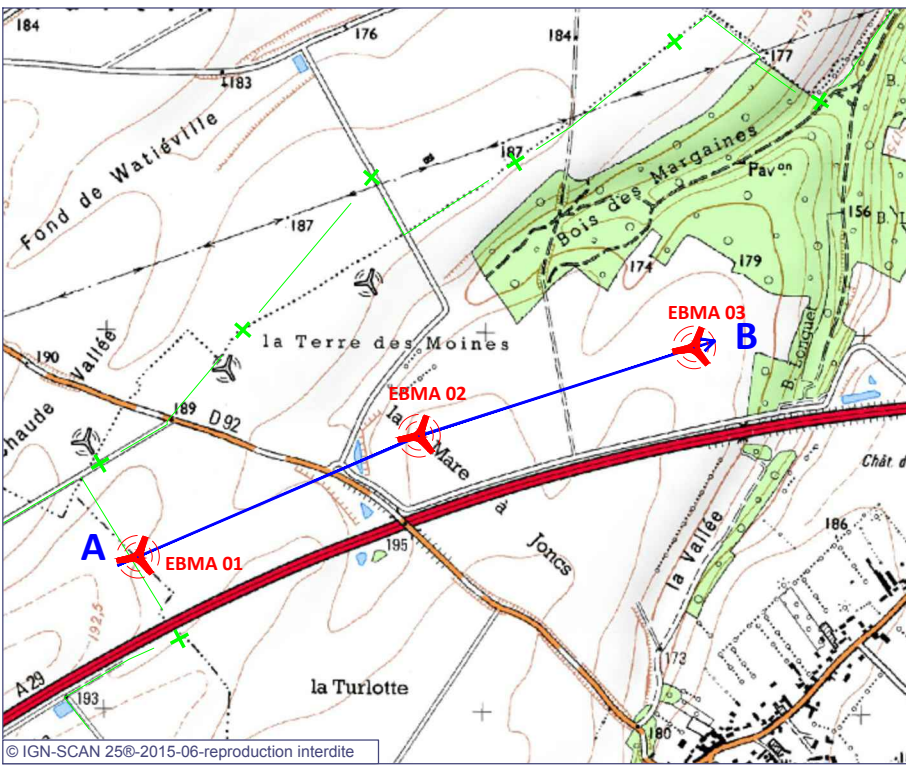


Planche 12 - Plan en coupe

CEBMA 01 à CEBMA 07 (AU 10.4)

Aucune modification du profil des terrains.



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINES
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier



Date
26/12/2016
PAGE
27

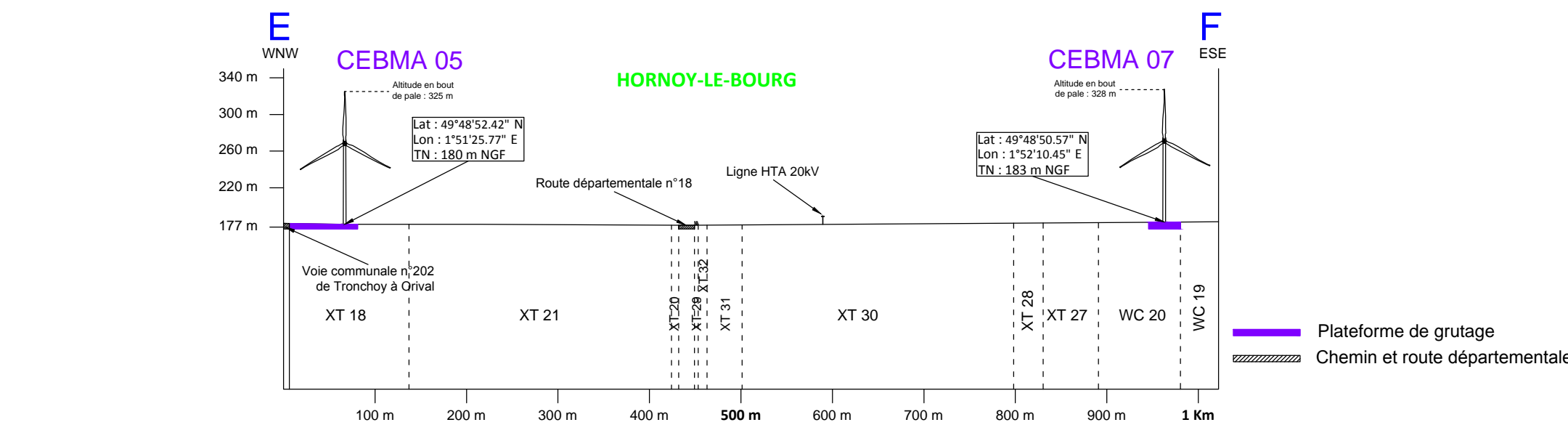
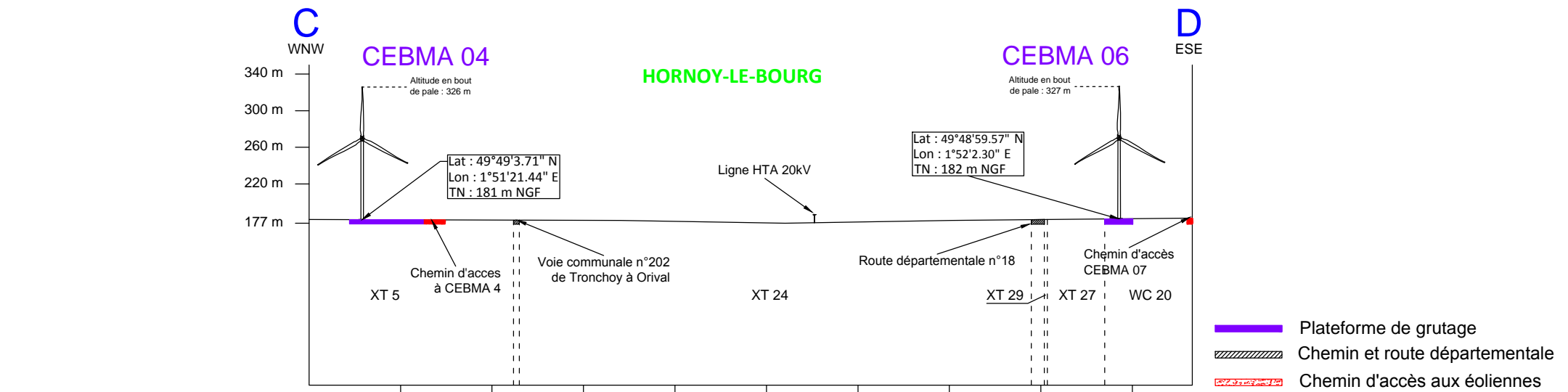
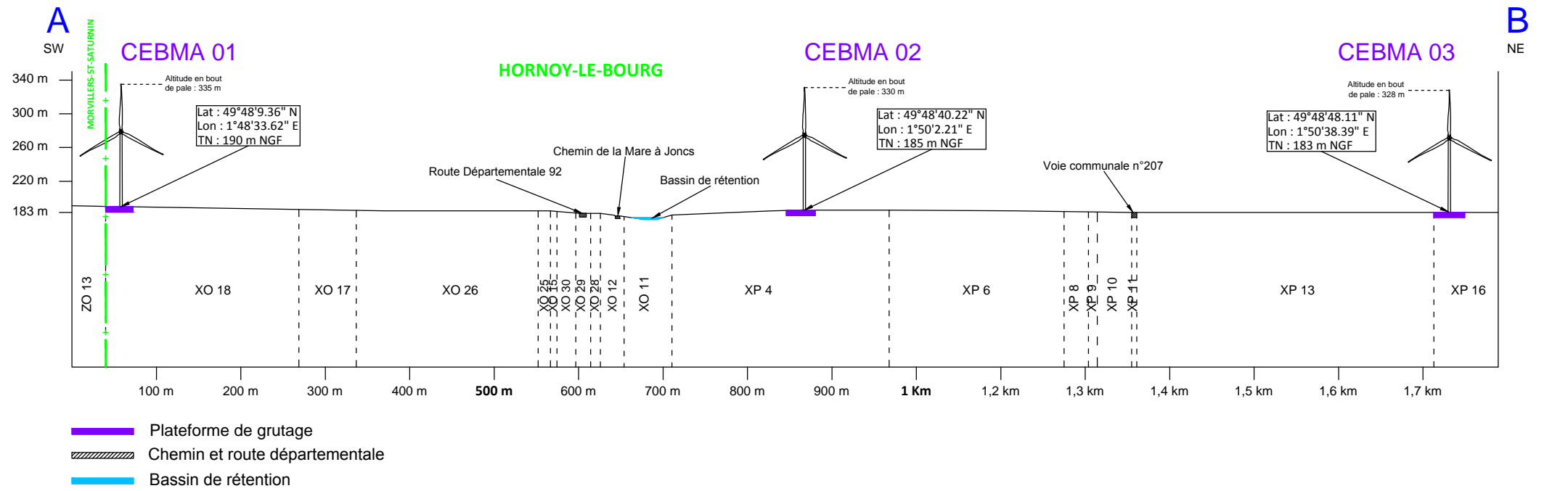
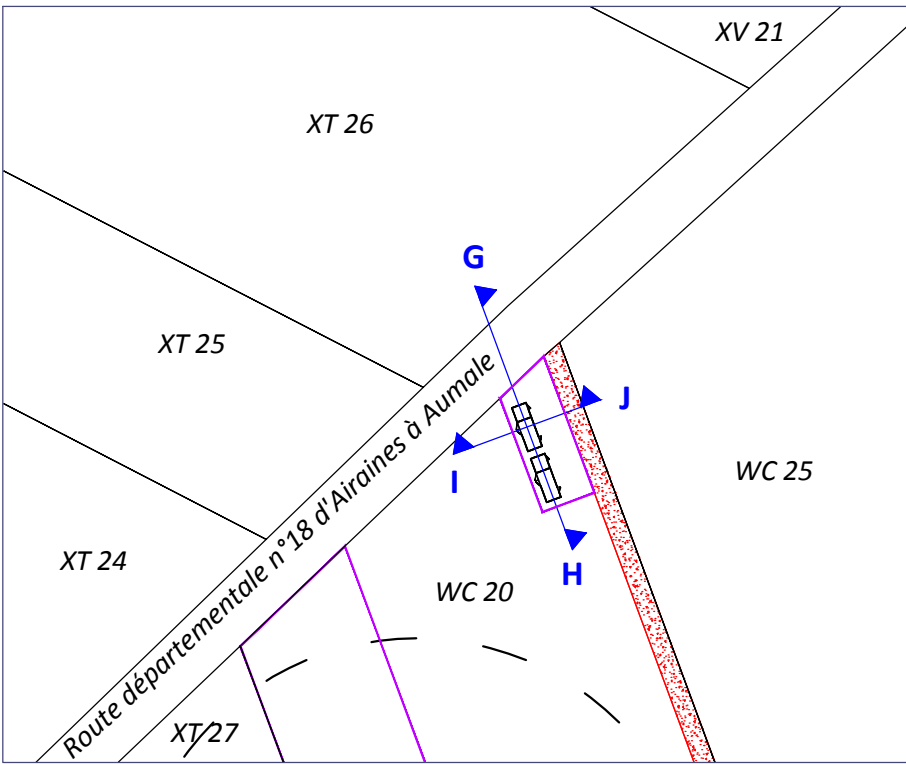
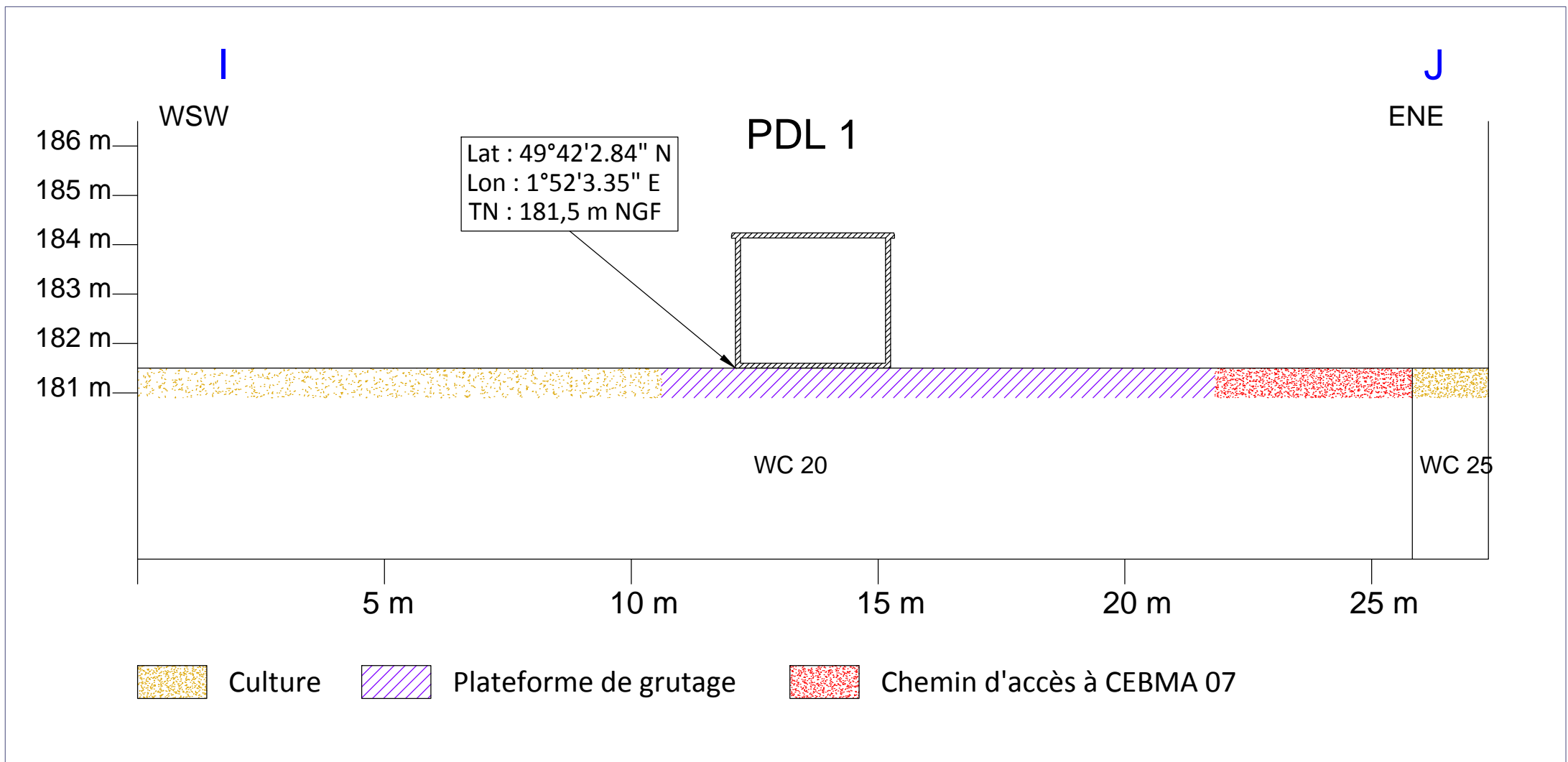
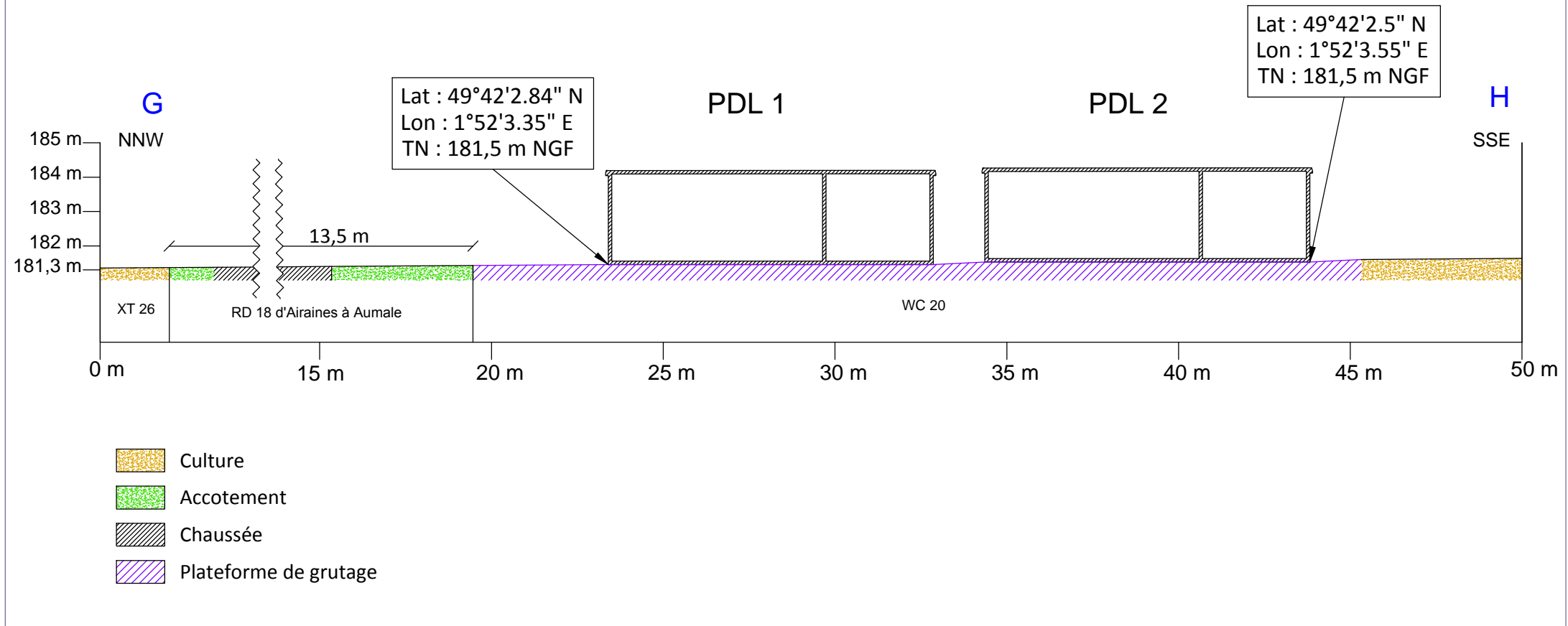


Planche 13 - Plan en coupe

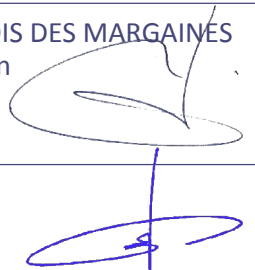
Postes de livraison 1 & 2 (AU 10.4)

Aucune modification du profil des terrains.



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINES
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier



Date
26/12/2016
PAGE
28

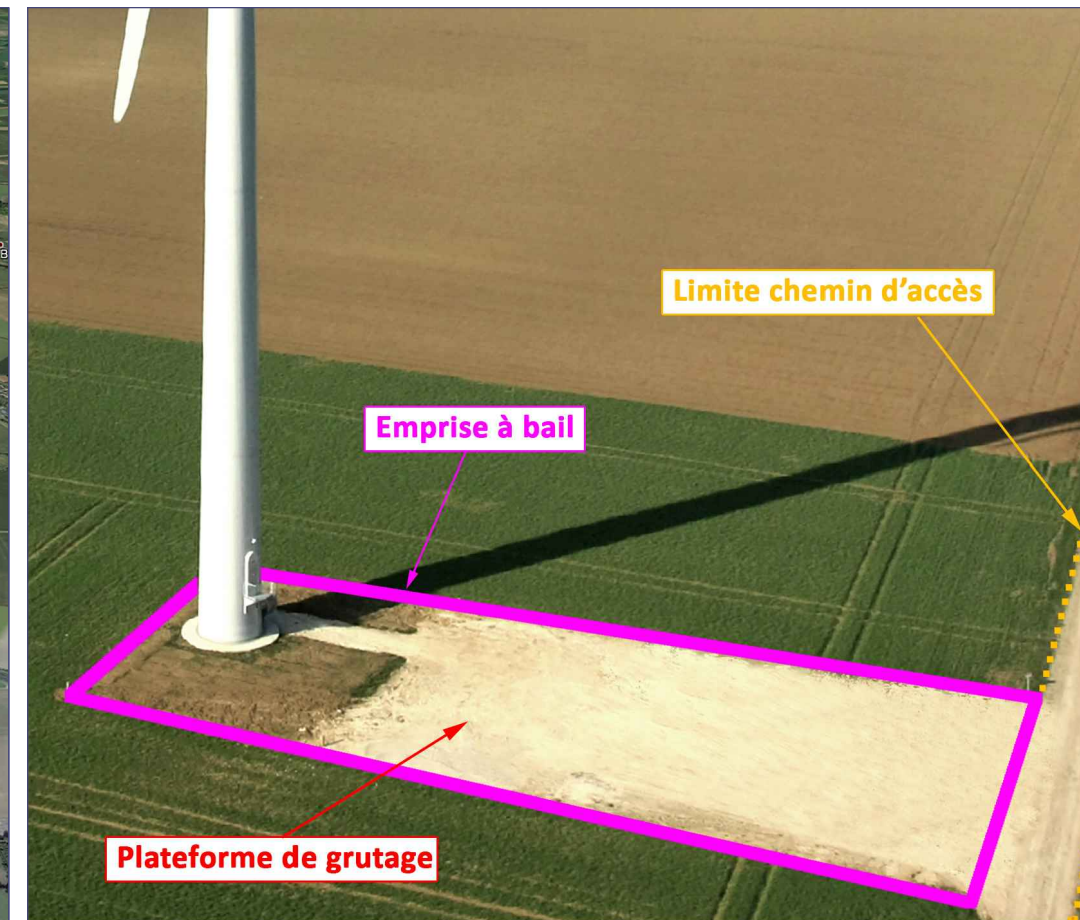
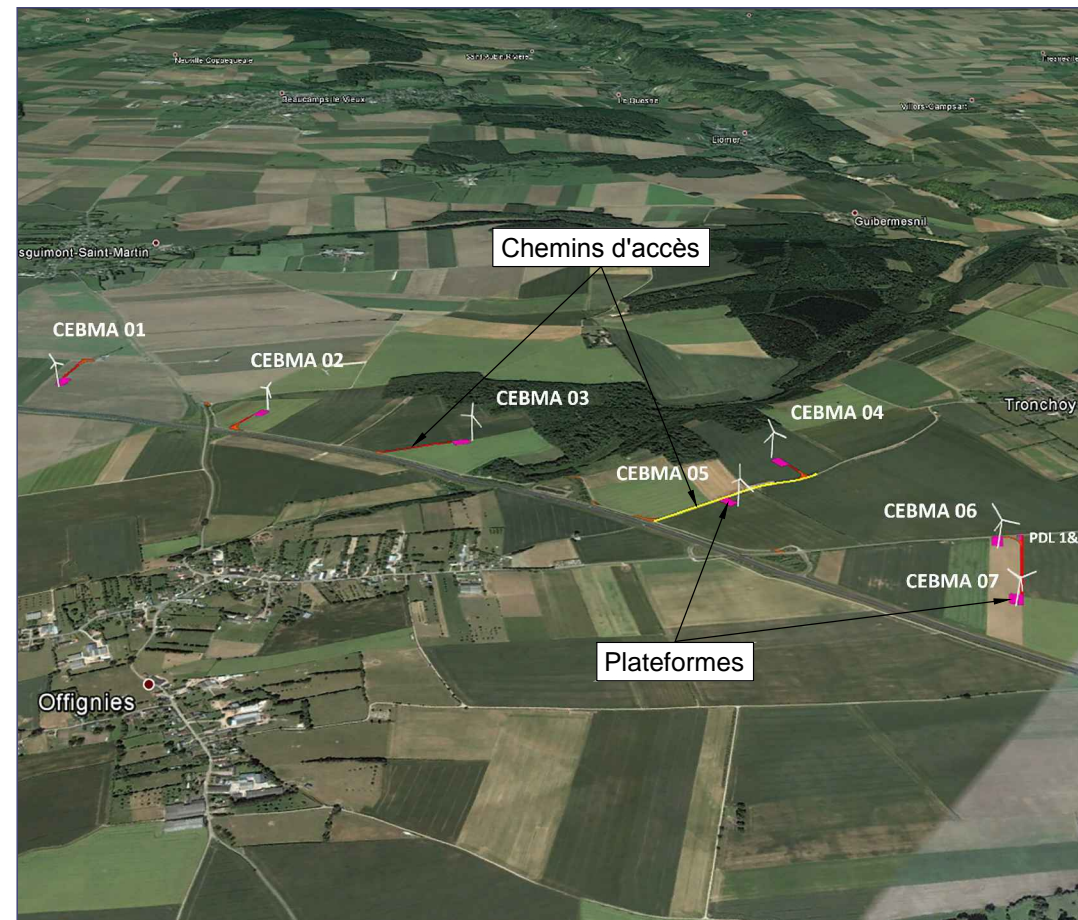
Planche 14 - Insertion paysagère du projet (AU 10.5 & AU 10.7)

10.5) Traitement des accès

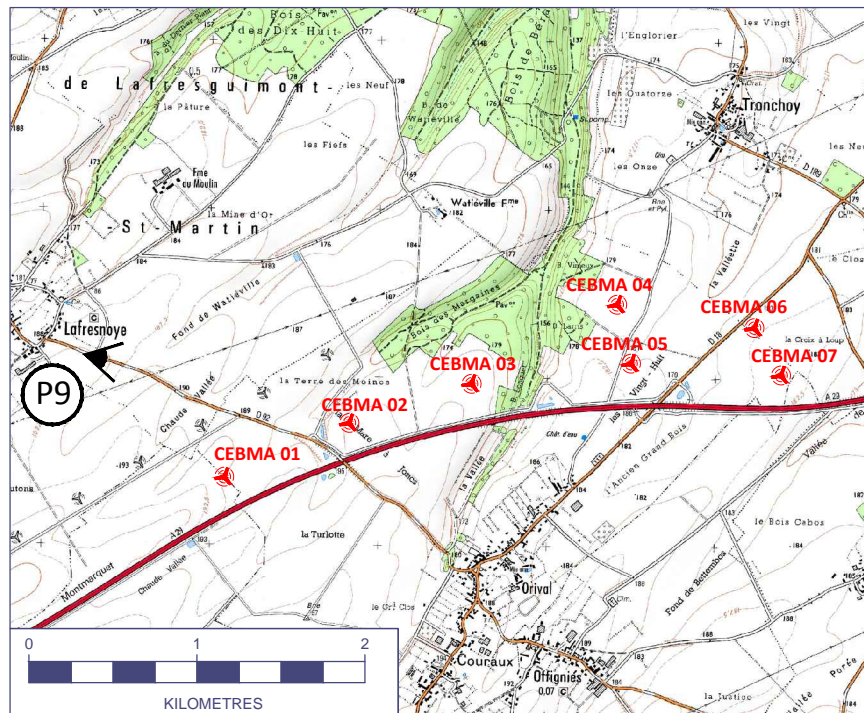
Cf partie 2 de la notice Architecturale :

"Lors du chantier, les composants constituant les éoliennes sont transportés par des convois exceptionnels. L'organisation et l'aménagement des accès aux éoliennes doit permettre aux camions de se rendre jusqu'au site.

- largeur : environ 5 m de bande roulante avec un espace dégagé d'environ 6 m
- rayon de braquage des convois exceptionnels (démontables) : 42 m maximum
- pentes maximales : 12 % maximum
- nature des matériaux : matériaux stables sur une profondeur de 20 à 30 cm environ. Dans la mesure du possible, des matériaux locaux seront utilisés".



10.5) Impact visuel dans le paysage



10.7) Situation du terrain dans le paysage lointain

CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINES
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / Le Vivier



Date
26/12/2016
PAGE
29

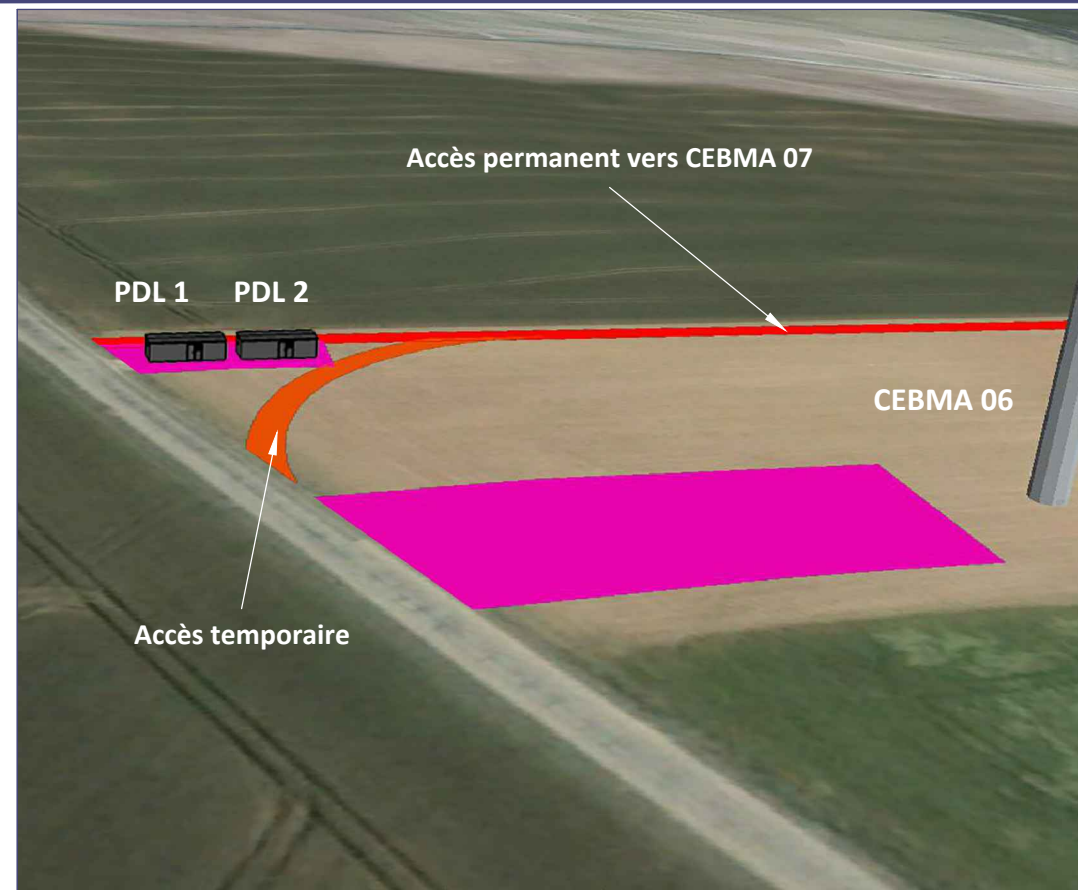
Planche 15 - Insertion paysagère des postes de livraison 1&2 (AU 10.5 & AU 10.7)

10.5) Traitement des accès

Cf partie 2 de la notice Architecturale :

"Lors du chantier, les composants constituant les éoliennes sont transportés par des convois exceptionnels. L'organisation et l'aménagement des accès aux éoliennes doit permettre aux camions de se rendre jusqu'au site.

- largeur : environ 5 m de bande roulante avec un espace dégagé d'environ 6 m
- rayon de braquage des convois exceptionnels (démontables) : 42 m maximum
- pentes maximales : 12 % maximum
- nature des matériaux : matériaux stables sur une profondeur de 20 à 30 cm environ. Dans la mesure du possible, des matériaux locaux seront utilisés".



10.5) Impact visuel dans le paysage

Le point de prise de vue est localisé sur le plan de situation (Planche 1).



10.7) Situation du terrain dans le paysage lointain

Le point de prise de vue est localisé sur le plan de situation (Planche 1).



CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DES MARGAINÈS
1350, Avenue Albert Einstein
P.A.T. Bât 2
34000 MONTPELLIER

ARCHIDUAL
Architectes Associés
760, Route de Préaux
76160 Roncherolles / le Vivier



Date
26/12/2016
PAGE
30